Warranty Information

Maintenance Service Schedule

FCA Canada Inc. SV17RAM-B-020A

ALL RAM TRUCKS

INCLUDES DIESEL ENGINES

2017

RAM

PLEASE PRESENT THIS BOOKLET TO THE SERVICE REPRESENTATIVE PRIOR TO HAVING MAINTENANCE SERVICE PERFORMED TO ENSURE YOUR MAINTENANCE LOG IS SIGNED AND DATED.

Vehicle Identification Number

Warranty Start Date

Selling Retailer

Code

Moving?

- *Name and address changes* . . . . . *page 3*
- *How to get service* . . . . . *page 8*

IMPORTANT MESSAGE REGARDING YOUR MAINTENANCE BOOK AND WARRANTY COVERAGE

Your New Vehicle Limited Warranty requires that you perform the scheduled maintenance at the time or metrage shown in your Owner's Manual. If you do not do so, and your vehicle fails as a result of your failure to maintain it properly, repairs may not be covered under your warranty.

FCA Canada recommends that you use this Maintenance Service Schedule Book to keep a written record of maintenance performed on your vehicle.

For 24-hour Roadside Assistance Dial 1-800-363-4869

- Give us your Vehicle Identification Number, licence plate number and odometer reading.
- Tell us where you are and the number from which you are calling.

See page 11 for details.

TO OUR CUSTOMERS:

This booklet explains the limited warranties and optional service contracts that apply to your new vehicle. It explains exactly what's covered, how long each warranty lasts, and what you must do to keep the warranties in force. Please read the warranties and other information in this booklet carefully.

THIS BOOKLET SHOULD BE KEPT IN YOUR VEHICLE.

In this booklet, "FCA Retailer" means any authorized retailer who sells and services Chrysler, Dodge, Jeep® or Ram vehicles.

"FCA" and "FCA Canada" mean FCA Canada Inc.

"FCA parts" mean Mopar® brand parts designed for Chrysler, Dodge, Jeep® or Ram vehicles by FCA US LLC.

Chrysler, Dodge, Ram, Jeep® and Mopar are registered trademarks of FCA US LLC.

CONTENTS

Privacy Statement 2

Warranty Information 3

Your rights and responsibilities. 3

About your warranties 3
3/60 Basic Warranty 4
5/100 Powertrain Warranty 4
5/160 Cummins Diesel Engine Warranty 5
3/290 Aisin Transmission Warranty 5
Corrosion Warranty 5
Emission Warranties 5
What is not covered 8
How to get service 9
Other things you should know. 10

Customer Assistance 11

Arbitration. 11

5/100 Roadside Assistance Program 11

Optional Service Contracts. 14

Maintenance Service Schedule (Gas) 16

Maintenance Service Schedule (Diesel) (RAM 1500) 24

Maintenance Service Schedule (Diesel) (RAM 2500, 3500, 4500, and 5500). 35

PRIVACY STATEMENT

Your privacy is very important to us. Following is a brief summary of our Privacy Statement. To view FCA Canada's complete Privacy Statement, please visit our website at www.fcacanada.ca/privacy.

FCA Canada Inc. takes privacy very seriously. We collect personal information to better serve our customers, for safety, security and regulatory reasons, and to provide customers and potential customers with information about our products and services. We endeavour to have a lifelong relationship with customers. Therefore, we may retain any personal information that you provide, unless otherwise instructed. The information will remain confidential to FCA Canada Inc. and its affiliated companies., to businesses working for us, and to any organization that acquires all or part of our business, provided that they agree to comply with our privacy statement or notify you of material changes. If you indicate an interest in evaluating or purchasing our products and/or services, it may be shared with a specific dealer and/or a FCA Canada Inc. related financial services provider. If you do not wish to receive our marketing information, please e-mail our Privacy Officer at privacyofficer.ca@fcagroup.com.

By providing FCA Canada Inc. with your personal information, you are deemed to have consented to FCA Canada Inc. using and disclosing it for the purposes described in this statement.

FCA Canada Inc. collects, uses, and may disclose to the selected parties mentioned in this statement, your basic contact information, information about your purchase and use of our products, or your opinions and experiences regarding our products and services. Our purposes are to assist you in making your purchases and to provide an excellent service, to develop better products, enhance our compliance with regulatory requirements and offer you benefits and product information.

As a rule, FCA Canada Inc. will not disclose your personal information to third parties. However there are exceptions:

1. From time to time, we use third-party sub-contractors located in Canada and the United States to provide certain services, such as customer service. While your personal information is disclosed to such parties, they are required to comply with FCA Canada's Privacy Statement and not use or retain your personal information for their own purposes.
2. If information about your services is anonymized, so that the individual customer is no longer identifiable, then it is not personal information anymore. We may disclose anonymized information at any time to anyone we choose.
3. If FCA Canada Inc., in whole or in part, is acquired by another company, your personal information will be transferred to the new company along with the rest of the assets, provided that the company either agrees to abide by FCA Canada's then existing Privacy Statement, or agrees to notify you forthwith about any proposed changes to the privacy statement and allows you an opportunity to request that your personal information be deleted.
4. FCA Canada Inc. will disclose your personal information without your consent as required by law or permitted by Canada's Personal Information Protection and Electronic Documents Act or by provincial law, whichever is applicable.

We anticipate that at some time in the future it may be necessary to make changes to our Privacy Statement. We will notify all active customers, such as customers who have submitted and maintained a personal profile, of changes, in accordance with our statutory obligations. Such customers will then have an opportunity to withdraw their consent to the collection, use or disclosure of their personal information.

If you wish to access any of your personal information held by FCA Canada Inc., have further questions about your personal information and/or FCA Canada's Privacy Statement or procedures, wish to withdraw all or part of your personal information, or have other concerns, please contact the Privacy Officer at:

Telephone: 1 (877) 639-8629

E-mail: privacyofficer.ca@fcagroup.com

or on our website at www.fcacanada.ca/privacy

WARRANTY INFORMATION

YOUR RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

All of the warranties in this booklet are limited warranties and they give you specific legal rights. You may also have other rights which vary from province to province. Some provinces do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, or limitation of how long an implied warranty lasts or who is eligible for coverage, so the stated limitations or exclusions may not apply to you.

The limited warranties in this booklet are the only express warranties made by FCA Canada Inc. applicable to this vehicle. Any implied warranty or condition of merchantability or fitness for a particular purpose applicable to this vehicle is limited in duration to the duration of these limited warranties.

FCA Canada Inc. shall not be liable for commercial loss, special or consequential damages resulting from breach of these written warranties or of any implied warranty or condition.

Operation and maintenance

It is your responsibility under the terms of these warranties to operate and maintain your vehicle as recommended in the Owner's Manual. Regular scheduled maintenance, described in your Owner's Manual and herein, is essential to trouble-free operation.

We ***strongly recommend*** that you return to your selling retailer for all service, both during and after the warranty periods. FCA Retailers are best equipped and trained to provide all levels of service and maintenance for your vehicle.

High-tech diagnostic equipment is sometimes needed to service a vehicle efficiently and accurately. FCA Retailers have unique diagnostic computers and electronic and mechanical tools, specially designed to service our cars and trucks, and we provide special technical training so their technicians can render the skilled care your vehicle needs.

Warranty service

Warranty service must be done by an authorized FCA Retailer. We recommend that you return to your selling retailer for this service; however, you may request warranty service for your vehicle from any FCA Retailer. See "How to Get Service" on page 11.

Name and address changes

The Canadian Motor Vehicle Safety Act requires vehicle manufacturers to notify owners if the correction of a safety-related defect becomes necessary. If you change your name or address, or if you are a subsequent owner of this vehicle, please call the FCA Canada Customer Records Department at 1-800-373-1474. You can also request to have these changes completed by any authorized FCA Canada retailer.

ABOUT YOUR WARRANTIES

Warranty start date

Time and distance limitations for all warranty coverage are measured from the vehicle's "warranty start date." The "warranty start date" is the date when the vehicle was originally delivered or first used, whichever date occurred first.

vehicles covered

The warranties in this booklet cover new vehicles only which are built for sale in Canada and are registered and normally operated in Canada. The warranties apply to all owners of the vehicle.

Covered repairs

The warranties in this booklet cover repairs to factory-installed FCA parts and equipment (that is, FCA parts or equipment installed by FCA or by the selling retailer before the vehicle was delivered to the first owner), if the repairs were necessary because of a defect in material or workmanship. Covered repairs will be done without charge, using new or remanufactured FCA parts (see page 11).

Towing is covered

If your vehicle has to be towed because a part covered by warranty failed, towing to the nearest FCA Retailer will be covered by the Roadside Assistance Program (for details, see page 13).

Important: Some vehicles have special towing requirements. See your Owner's Manual for towing instructions.

3/60 BASIC WARRANTY

If required because of a defect in material or workmanship, the 3/60 Basic Warranty will cover the adjustment, repair or replacement of any factory-installed part of your vehicle except tires for ***3 years or 60,000 kilometres***, whichever occurs first. The following items are exceptions; they are only covered (if defective) for ***1 year or 20,000 kilometres***, whichever occurs first:

- light bulbs and fuses
- wiper blades
- clutch discs
- brakes (rotors, pads, linings and drums)
- windshield and rear window
- wheel alignment and wheel balancing.

Tires are warranted by the tire manufacturers, not by FCA. For details, see the tire manufacturer's warranty booklet by visiting the Owner's website at www.fcacanada.ca/owners/en. Your FCA Retailer may be able to assist you if you experience a problem with a factory-installed tire.

Tires and spare tire should be replaced after six years, regardless of the remaining tread. Failure to follow this warning can result in sudden tire failure. You could lose control and have an accident resulting in serious injury or death.

5/100 POWERTRAIN WARRANTY

The following powertrain components are covered for ***5 years or 100,000 kilometres,*** whichever occurs first, measured from the vehicle's original warranty start date.

Vehicles placed in taxi, limousine, postal or ambulance service and all SRT vehicles are excluded from the ***5-year or 100,000-kilometre*** Powertrain Warranty, and are covered only under the ***3-year or 60,000-kilometre*** Basic Warranty.

- **Gas Engine** ***(If equipped)*** – Cylinder block and all internal parts; cylinder head assemblies; timing case, timing chain, timing belt, gears and sprockets; vibration damper; oil pump; water pump and housing; intake and exhaust manifolds; flywheel with starter ring gear; core plugs; valve covers; oil pan; turbocharger housing and internal parts; turbocharger wastegate actuator; supercharger; serpentine belt tensioner; seals and gaskets for listed components only.
- **Diesel Engine** ***(If equipped)*** – Cylinder block and all internal parts; cylinder head assemblies; core plugs; fuel injection pump and injectors; intake and exhaust manifolds; oil pan; oil pump; timing gear drive belts and/or chains and cover; turbocharger housing and internal parts; valve covers; water pump and housing; glow plugs and all sensors; seals and gaskets for listed components only.
- **Transmission** – Transmission case and all internal parts; torque converter; drive/flex plate; transmission range switch; transmission control module; bell housing; oil pan; seals and gaskets for listed components only.

  Note: Manual transmission clutch parts are not covered at any time.

- **Rear-Wheel Drive** ***(If equipped)*** – Rear axle housing and all internal parts; axle shafts; axle shaft bearings; driveshaft assemblies; driveshaft centre bearings; universal joints and yokes; seals and gaskets for listed components only.
- **4-Wheel Drive (4x4)** ***(If equipped)*** – Transfer case and all internal parts; transfer case control module and shift mode motor assembly; axle housing and all internal parts; axle shafts; axle shaft bearings; driveshaft assemblies (front and rear); driveshaft centre bearings; universal joints and yokes; disconnect housing assembly; seals and gaskets for the listed components.

- **All-Wheel Drive (AWD)** ***(If equipped)*** – Power transfer unit and all internal parts; driveshaft and axle shaft assemblies; constant velocity joints and boots; axle housing and all internal parts; differential carrier assembly and all internal parts; output ball bearing; output flange; end cover; viscous converter clutch; overrunning clutch; vacuum motor; torque tube; pinion spacer and shim; seals and gaskets for these parts only.

5/160 CUMMINS DIESEL ENGINE WARRANTY

(IF EQUIPPED)

These diesel engine parts are covered for ***5 years or 160,000 kilometres,*** whichever occurs first.

- **Diesel Engine** – Cylinder block and all internal parts; cylinder head assemblies; core plugs; fuel injection pump and injectors; intake and exhaust manifolds; oil pan; oil pump; timing gear drive belts and/or chains and cover; turbocharger housing and internal parts; valve covers; water pump and housing; seals and gaskets for listed components only.

3/290 AISIN TRANSMISSION WARRANTY

(IF EQUIPPED)

These Aisin six-speed automatic transmission components are covered for ***3 years or 290,000 kilometres,*** whichever occurs first.

- **Transmission** – transmission case and all internal parts; torque converter; transmission control module.

CORROSION WARRANTY

For 3 years, regardless of distance driven, your Corrosion Warranty covers any body sheet metal panel which develops a hole caused by corrosion.

In addition, outer body panels are covered against holes caused by corrosion up to ***5 years or 160,000 kilometres***, whichever occurs first. An outer body panel is a sheet metal panel which can be seen while walking around the vehicle, and which is painted body colour.

This warranty applies only to holes caused by corrosion. Cosmetic or surface corrosion (resulting from stone chips or scratches in the paint, for example) will not be repaired under this warranty.

If corrosion damage is obviously neglected and allowed to worsen until a hole develops, this warranty will not cover the repair.

EMISSION WARRANTIES

FCA Canada warrants that your new vehicle was designed, built and equipped to conform at the time of sale with applicable federal and provincial emissions standards, and that the vehicle is at the time of sale free from defects in material and workmanship which would cause it to fail to conform to the applicable emission standards within the warranty periods specified. A covered defect is one which causes your vehicle to fail to meet applicable emission control regulations.

To keep your vehicle operating properly and in conformance with emission regulations, see the “Scheduled Maintenance” instructions in your Owner’s Manual. Only FCA parts should be used for maintenance and repair of your vehicle’s emission control systems.

You should keep any receipts for maintenance service and pass them on to the next owner of your vehicle, in case questions arise concerning maintenance. FCA Canada has the right to deny warranty coverage if your vehicle has not been properly maintained, or if repairs are needed because parts other than FCA parts were used; however, denial will not be based on the lack of maintenance records alone.

Warranty service must be performed by an authorized FCA Retailer.

If emergency warranty service is required and an authorized retailer is not available, contact FCA Canada Customer Assistance (page 12) and request emission warranty service help.

EMISSION DEFECT WARRANTY

The 3/60 Basic Warranty covers all emission control components for ***3 years or 60,000 kilometres,*** *whichever occurs first. The Emission Defect warranty provides longer coverage for specified components.* **To receive this coverage the vehicles onboard diagnostic system must indicate a failed emission component.**

LIGHT-DUTY TRUCKS - 1500 SERIES TRUCK (ALL GAS AND DIESEL ENGINES)

For light-duty trucks, the Defect Warranty covers the following major emission control parts, if so equipped, for ***8 years or 130,000 kilometres,*** whichever occurs first:

- catalytic converter
- powertrain control module

HEAVY-DUTY TRUCKS - 2500/3500 SERIES TRUCKS (ALL GAS AND DIESEL ENGINES) AND 4500/5500 SERIES TRUCKS (GAS ENGINES ONLY)

For heavy-duty trucks, the Defect Warranty covers the following parts, if so equipped, for ***5 years or 80,000 kilometres,*** whichever occurs first:

- air system controls
- catalytic converter
- DEF system (includes tanks, sensors, valves, pump, doser, control module and heater)
- distributor and its components
- electronic fuel injection system, including injectors
- evaporative-emission canister and controls
- exhaust manifold
- exhaust gas recirculation valve and control system
- exhaust pipes (between exhaust manifold to catalyst)
- fuel cap and tank assembly, pump fuel lines
- ignition coil and ignition module
- intake manifold
- on-board diagnostic system components
- oxygen sensors
- positive crankcase-ventilation (PCV) valve or orifice
- powertrain control module
- secondary ignition wires
- spark plugs
- throttle body
- transmission control module
- vacuum hoses, clamps, fittings and tubing used for these components
- vacuum, temperature, altitude, speed and time-sensitive valves, sensors and switches used in these components and systems
- turbocharger and turbocharger speed sensor
- turbocharger compressor inlet air temperature/pressure sensor
- charge air cooler and associated plumbing
- coolant temperature sensor
- engine speed sensor and cam position sensor
- NOx sensors, ammonia sensor and associated modules
- wiring harness circuits connected at both ends to emissions warrantable components

HEAVY-DUTY TRUCKS (2500/3500 - SERIES TRUCKS – CUMMINS DIESEL ENGINE)

For heavy-duty trucks, the Defect Warranty covers the following parts, if so equipped, for ***5 years or 160,000 kilometres,*** whichever occurs first:

- exhaust manifold
- fuel injection system and injectors
- intake manifold
- turbocharger
- particular filter

HEAVY-DUTY TRUCKS (4500/5500 - SERIES TRUCKS – CUMMINS DIESEL ENGINE)

For heavy-duty trucks, the Defect Warranty covers the following parts, if so equipped, for ***5 years or 160,000 kilometres,*** whichever occurs first:

After treatment components:

- electroconnections
- inlet & outlet module
- temperature interface module
- temperature sensor
- decomposition tube

DEF components:

- dosing Unit (pump)
- dosing valve
- level sensor
- tank heater coolant control valve
- line heater control relay
- temperature sensor
- tank and lines
- tank/lines heating elements of heat exchanger and pipe
- diesel exhaust fluid (DEF) lamp

Fuel components:

- injector
- lines
- pump
- pump actuator
- pressure sensor

EGR components:

- cooler
- differential pressure sensor
- temperature sensor
- valve

Other components:

- camshaft valve lobe
- charge air cooler
- clean idle sticker
- coolant temperature sensor
- crankcase breather
- diesel oxidation catalyst
- engine control module
- engine control module calibration
- engine oil pressure sensor
- engine speed, position sensor, cam position sensor
- exhaust gas pressure sensor
- engine out NOx sensor
- exhaust gas piping from turbo charger out to the last after treatment device
- exhaust manifold
- exhaust valve
- grid heater
- intake manifold
- intake manifold air temperature/pressure sensor
- mass air flow sensor
- NH3 sensor
- on board diagnostic (OBD) malfunction indicator lamp (MIL)
- OBD connector
- particulate filter and differential pressure sensor
- SCR catalyst
- system out NOx sensor
- throttle actuator valve
- turbocharger
- turbocharger compressor inlet air temperature/pressure sensor
- turbocharger speed sensor
- wiring harness circuits connected at both ends to emissions warrantable components

EMISSION PERFORMANCE WARRANTY

The Emission Performance Warranty only applies to cars and trucks with a GVW less than 3855 kg (8500 lb).

For ***2 years or 40,000 kilometres,*** whichever occurs first, the Performance Warranty will cover the cost of repairing or adjusting any components or parts of your vehicle that might be necessary to pass an approved provincial Inspection/Maintenance (I/M) program's emissions test, but only if:

- your vehicle failed an approved provincial I/M emissions test; and
- your vehicle was properly maintained and operated until it failed the test; and
- warranty service is required in order for your vehicle to pass the provincial I/M test

Provincial test fees, if any, are not covered by this warranty.

If your province does not require emission testing, this 2/40 Emission Performance Warranty does not apply.

How to get service under this warranty

If your vehicle fails an approved I/M emissions test within the Emission Performance Warranty period, take it to an authorized FCA Retailer as soon as possible. Give the service representative the printout that shows your vehicle failed the test. If possible, bring all service receipts, maintenance logs and records to prove that your vehicle has been properly maintained.

WHAT IS NOT COVERED

Damage from misuse or accident

The warranties in this booklet do not cover repairs required due to fire, accidents, abuse, negligence, objects striking your vehicle, carrying corrosive materials (such as chemicals, acids and fertilizers), misuse (such as driving over curbs, overloading, spinning wheels, etc.), racing or participating in a racing event, improper disconnection of components, modifying the exhaust system, tampering or making adjustments which do not comply with FCA specifications.

Disconnecting, tampering with or changing the reading of the odometer will void your warranties.

Damage from the environment

The warranties in this booklet do not cover fading or deterioration caused by exposure to the elements, or repairs required due to airborne fallout, acid rain, chemicals, tree sap, insects, bird or insect droppings, salt, sand, gravel, road hazards, hail, windstorms, lightning, floods or any other event of nature.

Road salt, car washes, scuffs and scratches, and everyday abrasion from sand and dirt can affect the appearance of a vehicle's wheels (steel, chrome and aluminum) and other undercarriage parts. Some surface corrosion with use is normal; it is not a defect and is not covered by any warranty.

Normal maintenance and wear

The warranties in this booklet do not cover normal maintenance services, such as oil and filter changes, general lubrication, tire rotation, engine tune-ups and replacing spark plugs. Required maintenance services are described in detail in your Owner's Manual. The warranties also do not cover light bulbs and fuses, worn wiper blades, clutch discs, brake rotors, pads, linings or drums, windshield and rear window, wheel alignment and wheel balancing (unless they are defective, see page 4).

Damage from improper maintenance

The warranties in this booklet do not cover repairs required due to improper maintenance, lack of maintenance, use of contaminated or dirty fuels or failure to use the proper fuels and lubricants recommended in the Owner's Manual.

Extra expenses

The warranties in this booklet do not cover incidental or consequential damages such as loss of use of your vehicle, loss of time, inconvenience, expense for fuel, telephone, travel, rental car, overnight accommodation, loss or damage to your personal property, commercial loss, loss of income, etc.

Non-FCA modifications

The warranties in this booklet do not cover repairs required because of non-FCA modifications, installation of special equipment or accessories, or use of special materials, fuels or additives. This includes special bodies, body conversions, fuel system conversions, trailer hitches, window tints, sunroofs, theft alarms, etc. Non-FCA modifications do not by themselves void your warranty, but they are not covered by your warranty.

Non-FCA parts

The warranties in this booklet do not cover parts, equipment, materials or additives not supplied by FCA or not certified for use on your vehicle. Performance and racing parts are considered to be non-FCA parts.

Exported vehicles

EXCEPT WHERE SPECIFICALLY REQUIRED BY LAW, THERE IS NO WARRANTY COVERAGE ON THIS VEHICLE IF IT IS SOLD IN OR REGISTERED IN COUNTRIES OTHER THAN CANADA.

This policy does not apply to vehicles that have received authorization for export from FCA Canada. Retailers may not give authorization for export. You should consult an authorized retailer to determine this vehicle's warranty coverage if you have any questions.

This policy does not apply to vehicles registered to Canadian Government officials or military personnel on assignment outside of Canada.

(See also page 11.)

Total loss and salvage vehicles

Any vehicle that is declared to be a total loss by any insurance company, or is rebuilt after being declared to be a total loss, or is otherwise designated as "salvage," "scrap," "rebuilt" or words of similar impact will no longer have any warranty coverage.

FCA Canada will deny warranty coverage without notice if it learns that a vehicle is ineligible for coverage for any of these reasons.

Restricted warranty

FCA Canada may restrict the warranty on your vehicle if the vehicle is not properly maintained, or if it is abused or neglected and the abuse or neglect interferes with the proper functioning of the vehicle. If the warranty is restricted, coverage may be denied or subject to approval by FCA Canada before repairs are performed.

HOW TO GET SERVICE

In Canada:

Warranty service must be done by an authorized FCA Retailer. If you move or are travelling in Canada, warranty service may be requested from any authorized FCA Retailer, but preferably one who sells the same brand vehicle as yours.

In the United States (including U.S. possessions and territories) and Mexico:

If you are travelling temporarily in the United States or Mexico, and your vehicle remains registered in Canada, your FCA Canada Warranty will still apply. Service may be requested at any authorized FCA Retailer.

In a foreign country outside of North America:

If you are travelling temporarily outside of North America, and your vehicle remains registered in Canada, you should take your vehicle to an authorized FCA Retailer. If the authorized retailer charges you for repairs which you feel should be covered under your warranty, please get a detailed receipt

for the work done. When your vehicle returns to Canada, contact the FCA Canada Customer Assistance Centre (page 12) for reimbursement consideration. Reimbursement will not be considered if the vehicle does not return to Canada.

If you move:

If you are moving to another country, be sure to contact the customs department of the destination country before you move. Vehicle importation rules vary considerably from country to country.

If you are moving to the United States, be sure to also contact the FCA Customer Assistance office at 1-800-992-1997 to obtain the necessary documentation to register your vehicle and to determine warranty eligibility in the U.S.

Notice:

If your vehicle is registered outside of Canada, and you have not followed the procedure set out above, your vehicle will no longer be eligible for warranty coverage of any kind. (Vehicles registered to Canadian Government officials or military personnel on assignment outside of Canada will continue to be covered by the Basic Warranty.)

OTHER THINGS YOU SHOULD KNOW

Optional service contract

FCA Canada has a service contract specially designed for most new vehicles, to cover repair costs beyond your vehicle's warranty. Protection is available for almost every operating part of your vehicle, and at reasonable cost.

FCA Canada stands fully behind its service contracts. Be sure that the contract you buy is a genuine ***FCA*** Service Contract. We are ***not*** responsible for other companies' contracts. See page 0 for details on available service contracts.

Appearance items

Defects or damage to sheet metal, paint, trim and other appearance items are normally found and corrected during new vehicle inspection. For your protection, if you find any such defect or damage, you should tell your selling retailer immediately, because if the problem worsens due to use and exposure, repairs will not be covered by any warranty.

Production changes

FCA Canada and its retailers reserve the right to make changes in vehicles built and/or sold at any time without incurring any obligations to make the same or similar changes on vehicles which were built and/or sold previously.

Exchange parts

To reduce the amount of time your vehicle is out of service due to repairs, FCA may offer exchange service on some parts. Mopar® brand exchange parts may be new, remanufactured, reconditioned or repaired, but all meet FCA standards and are warranted the same as new parts. Examples of parts that may be serviced by exchange include engines, transmissions, instrument clusters, radios, tape and CD players, speedometers and various electronic modules.

Reclaimed refrigerant

To help control suspected ozone-depleting agents, regulations require the capture, purification and reuse of automotive refrigerant gases. As a result, any repairs to the sealed portion of your air conditioning system, if so equipped, may involve the installation of purified reclaimed refrigerant.

Digital video and compact discs (DVD/CD)

There are some things you should know about non-commercial DVDs and CDs. Labels applied to home-recorded discs may curl, buckle or peel off. This can result in ejection failure, and repairs required to remove a "stuck" disc are not covered by warranty. In addition, some home-recorded discs may not be compatible with automotive players and may skip or produce error messages. If you encounter this, check your player by using a commercial disc which is known to be playable. If a disc is not compatible with the player, replacing or servicing the player will not solve the problem.

CUSTOMER ASSISTANCE

We want you to be completely satisfied with your FCA vehicle. If you have a warranty or service problem that has not been resolved to your complete satisfaction, please follow these steps:

1. Discuss the matter with the Service Manager of your FCA Retailer; then with the General Manager or owner, if necessary.
2. Give your retailer a reasonable length of time or number of opportunities to satisfy you. In fact, your retailer may contact FCA on your behalf.
3. If the problem still has not been resolved, please contact us at the address or toll-free number shown and give us an opportunity to review your situation. When you contact us, please provide the following information:

❏ Your name, address and phone number
❏ The name of your retailer
❏ Your Vehicle Identification Number (VIN)
❏ Your vehicle's odometer reading (kilometres)

Customer Assistance Centre
FCA Canada Inc.
P.O. Box 1621
Windsor, Ontario N9A 4H6
1-800-465-2001

ARBITRATION

If you are still not satisfied after following the three steps on the previous page, you have yet another option.

FCA Canada participates in an arbitration program administered by the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). CAMVAP will advise you about how your complaint may be reviewed and resolved by an independent third party through binding arbitration.

Our goal and that of our retailers is your complete satisfaction. FCA Canada's participation in CAMVAP makes a valuable contribution to our achievement of that goal. There is no charge for using CAMVAP. CAMVAP results are fast, fair and final, as the award is binding on both you and FCA Canada.

CAMVAP has been implemented in all provinces and territories. For more information, you can call CAMVAP directly or call our Customer Assistance Centre. Please provide your Vehicle Identification Number (VIN).

CAMVAP
1-800-207-0685

ROADSIDE ASSISTANCE

5/100 ROADSIDE ASSISTANCE PROGRAM

We are pleased to provide this 24-hour Roadside Assistance Program for all new 2017 vehicles which have a ***3-year or 60,000-kilometre*** Basic Warranty and a ***5-year or 100,000-kilometre*** Powertrain Warranty. Eligible vehicles must be registered in Canada and are covered for ***5 years or 100,000 kilometres,*** whichever occurs first, from the vehicle's warranty start date. Vehicles placed in taxi, police, limousine, postal or ambulance service and all SRT vehicles are covered for roadside assistance for ***3 years or 60,000 kilometres*** only (whichever occurs first). Roadside Assistance service will be provided to the owner or driver of an eligible vehicle.

• ***NEED A TOW?*** If your vehicle cannot be driven because of a mechanical breakdown, it will be towed to the nearest authorized FCA Canada Retailer which services your brand of vehicle (or to the FCA Canada Retailer of your choice, provided it is within a 35-kilometre distance of the point of breakdown).

• ***STUCK?*** If your vehicle is stuck in a ditch or snow on or adjacent to a public roadway and appears to be undamaged, and the tow facility has access, it will be winched to the nearest road surface. If your vehicle is unable to proceed under its own power and a tow is required once the winch is performed, you will be responsible for paying the service facility for the winch and the tow.

• ***DEAD BATTERY?*** If your battery is dead, jump-start assistance will be dispatched to your location. In the event that your vehicle fails to start, your vehicle will be towed to the nearest FCA Retailer (or to the FCA Retailer of your choice provided it is within a 35-kilometre distance of the point of breakdown).

• ***LOCKED OUT?*** If your keys are locked in your vehicle or your locks are frozen, help will be sent to your location. (Service is limited to providing access to the seating area only and does not include the cost of replacing keys.)

• ***FLAT TIRE?*** If you have a flat tire, the service facility will remove it and install your spare tire. The spare tire must be inflated and in sound operating condition. Tire repairs are not covered.

• ***OUT OF FUEL ?*** If your vehicle runs out of fuel, a small amount of gasoline will be delivered to your location, where regulations permit. In all other cases, including alternate fuels, your vehicle will be towed to the nearest re-fuelling centre. In these instances, the cost of fuel purchased will be your responsibility.

Please read "About Roadside Assistance" (page 11) because there are some limitations that may affect the service available to you.

To request assistance (see also inside front cover)

If your vehicle requires any of the services provided by the program, call this toll-free number anytime, from any location in Canada or the United States: **1-800-363-4869** (this number does not ring at FCA Canada). Please identify yourself as a FCA vehicle owner and be ready to provide:

❏ Your Vehicle Identification Number

❏ Your licence plate number

❏ Your odometer reading (kilometres)

❏ The location of your vehicle and the phone number where you can be reached

❏ Type of service needed (tow, flat tire, battery boost, etc.)

Note: • *In severe weather, some delays may be expected.*
• *You will have to personally authorize the service provided by the tow company*
• *If your vehicle is towed to a retailer, you are responsible for contacting the retailer to authorize the service.*

Towing after the program expires

Coverage under the Roadside Assistance Program expires at ***5 years or 100,000 kilometres*** (or at ***3 years or 60,000 kilometres,*** if applicable), whichever occurs first. If you call the toll-free number for assistance after the program expires, you will have to pay for the service provided.

Some emissions coverage lasts longer than the Roadside Assistance program.* For warranted emission system repairs after the program expires, towing (only) will be provided on a reimbursement basis. Call the toll-free number and service will be dispatched, but you will have to pay for the tow. For reimbursement consideration, see your authorized retailer for further details.

*See page 4.

About roadside assistance

The FCA Canada Roadside Assistance Program is not a warranty, but the coverage is concurrent with the Basic and Powertrain Warranties.

Covered service must be provided in Canada or the Continental United States and is limited to plated and insured vehicles that use public roadways.

Service will not be provided free if you have driven into an area that is inaccessible to the service vehicle or is not a regularly travelled and maintained public road (such as beaches, recreational areas, construction sites, open fields, private and seasonal roads). Cross-country, logging, autocross and any other form of off-road use is not covered.

The program does not cover winching or towing for vehicles that become stuck while plowing snow.

The program does not cover repeat calls for the same problem (if avoidance of the problem is within the control of the driver or owner), or towing from one retailer to another, or service if the driver appears to be under the influence of alcohol or drugs.

The program does not pay for parts, tires, repairs, labour or vehicle storage. Parts, repairs, or labour covered under a vehicle warranty will be provided by your FCA Canada Retailer.

The program does not pay for towing required because of an accident. For example, if a vehicle is winched from a ditch or snowbank and is then determined to need a tow because of damage suffered when it left the road, the tow will not be covered.

The program does not cover any "incidental or consequential damages" connected with the failure of your vehicle or providing services to you. Such damages include lost time, inconvenience, loss of use of your vehicle, rental cars, fuel, telephone, travel or lodging, loss of personal or commercial property, loss of revenue, etc.

All service providers are independent contractors and are not employees or agents of FCA Canada. Any loss or damage to your vehicle or personal property resulting from providing roadside service is the responsibility of the roadside service provider (the towing company, for example).

Report any damage or loss to the manager of the service provider and to your own insurance company within 24 hours and before any repairs are performed.

FCA Canada reserves the right to limit services or reimbursement claims for any vehicle, if in our opinion there is abuse of the services or requests for service become unreasonable or too frequent.

The program may be amended or cancelled at any time without refund.

In remote locations

If your vehicle suffers a warrantable mechanical breakdown at a considerable distance from a FCA Canada Retailer, we reserve the right to engage a nearby non-FCA service facility to repair your vehicle, to minimize inconvenience to you.

In very remote areas, if your vehicle cannot be taken by road to the servicing retailer, transportation by rail or water may be necessary. The program will cover a tow to the dock or rail terminal and also to the retailer at the end of the trip, but special transportation by rail or water must be arranged for and paid by you. We will reimburse you for special transportation costs, up to $300 per incident.

If you have to pay

If you have to pay for a service that is normally covered by the program, you may claim reimbursement under the following conditions:

- You must have called the toll-free number first for assistance
- Towing claims must be accompanied by the original detailed repair bill and towing invoice
- Reimbursement will be limited to the local Roadside Assistance contractor rates, to a maximum of $100 per incident, unless otherwise noted
- Only original receipts, bills and/or charge card copies submitted by you will be accepted for consideration for reimbursement. Originals will be returned upon request.
- Mail your claims to:
  FCA Canada Roadside Assistance
  248 Pall Mall, P.O. Box 5845
  London, Ontario N6A 4T4

FCA Canada reserves the right to decline any claim presented for payment later than 30 days from the date the service was performed, or if service was provided by an unlicenced garage or individual.

OPTIONAL FCA CANADA SERVICE CONTRACTS

Even with our comprehensive factory warranty and any applicable statutory warranty, they may not give you total protection for your ownership period, nor do they provide the regular maintenance which is required to keep your new vehicle at its optimal operating condition. If you lease a vehicle, you should be aware of your obligation to maintain and repair the vehicle.

FCA Canada Service Contracts can enhance your new vehicle's factory warranty from the day of delivery and provide mechanical coverage on most major components†† when your factory warranty expires. There are 3 types of plans available for purchase to suit most needs and the average length of ownership.

Please see your selling retailer for "Special Use" Service Contract availability.

††Subject to limitations. Details available at your selling retailer.

1. Powertrain plans*

Powertrain plans complement the factory powertrain warranty by providing enhanced roadside coverage and car rental allowance if your vehicle is not drivable and must be kept overnight. Certain plans also provide additional distance coverage.

Major components covered are:
• engine • transmission • front-wheel drive • rear-wheel drive
• 4-wheel drive (4x4) • all-wheel-drive vehicles

2. "Gold" plans*

Each plan provides full mechanical repair protection to non-powertrain (Gold) components. Certain plans also provide full mechanical protection against powertrain component repairs beyond your vehicle's powertrain warranty coverage. Contracts are available with or without a deductible.

Major components covered are:
• steering • air conditioning • engine cooling and fuel • front suspension • rear suspension
• electrical • hydraulic brake components • anti-lock brakes

*Maximum terms available on new vehicles registered in Canada only.

3. "Gold plus" plans*

The most complete protection available for your new vehicle is a "Gold Plus" Service Contract which combines the benefits of Gold component coverage (see "Gold" Plans), plus, the most important vehicle maintenance functions:

- Engine oil and oil filter changes
- Tire rotation every other service
- "Peace-of-Mind" motoring with Tire Road Hazard Protection which provides full, or pro-rata, replacement of the original four tires, or their repair
- Rental car allowance for same-day warranty repairs – your vehicle need not be kept overnight before eligibility for the rental allowance is met

FEATURES AND BENEFITS

FCA Service Contracts also provide these additional features and benefits:

Enhanced roadside assistance

- Travel planning
- Trip interruption

Car rental allowance

For the duration of the plan selected, the plan covers up to $50 per day (five days maximum), any time a covered component fails and repairs take overnight.

North america-wide service

FCA Retailers are located throughout Canada and the Continental United States.

Transferable at no cost

The unexpired portion of the plan coverage may be transferred to the subsequent retail purchaser at no cost, within 30 days of the date of sale. (Ask your retailer for details.)

Possible higher resale value

The FCA Service Contract may enhance the resale value of your vehicle.

No commitment for 60 days

The first 60 days are considered a trial period. Should you decide to cancel within this period, you will receive full reimbursement of your plan purchase price, less any paid claims.

When plan coverage starts and ends

All new vehicle plans commence from the warranty start date (the original in-service date of the vehicle) and from zero metrage.

Substitute transportation coverage begins on the date the contract is purchased, subject to acceptance by FCA Canada. Plan expiration is specified in your plan provision.

Eligible vehicles

FCA Canada vehicles which have 3/60 Basic and/or 5/100 Powertrain Warranty and are less than four years in service, and have accumulated less than 80,000 kilometres, may be eligible for service contracts.

Ineligible vehicles

Vehicles involved in an accident to the extent of becoming an insurance write-off; vehicles not registered in Canada; vehicles placed in taxi, limousine or delivery services; vehicles used to plow snow or used in postal or dump truck services; vehicles used off-road; vehicles altered or converted from specified original FCA equipment; vehicles used in emergency services (police, ambulance, towing); and motor homes are not eligible for a FCA Canada Service Contract.

Vehicles used in any competition event, pulling a trailer that exceeds the rated capacity of the vehicle, or failing to adhere to the requirements for vehicles used to pull a trailer as outlined in the Owner's Manual are not eligible.

Personalized terms and conditions welcome kit

Upon receipt and acceptance of your application by FCA, as submitted by your selling retailer, you will be mailed a personalized welcome letter confirming your entitlement to the benefits of the contract you purchased, a member's card and the Terms and Conditions outline. This will identify you and your vehicle to any FCA Retailer in Canada, or the United States, as being eligible for plan services for the period of the terms selected. The member's card is to be presented to the retailer when requesting plan services.

Owner's responsibility

The owner's responsibility is to properly operate, care for and maintain the vehicle as prescribed in the Owner's Manual supplied by FCA with each new vehicle and herein.

Plan service/toll-free number

Plan service will be provided by the retailer who sold you the plan. In the event that you cannot return to the selling retailer for service, you may request plan service from any FCA Retailer in the United States or Canada. If you are unable to obtain plan service from an authorized retailer, you can call the toll-free number to receive service instructions.

FCA Canada stands fully behind its service contracts. Be sure that the contract you buy is a genuine FCA Service Contract. We are not responsible for other companies' contracts.

SCHEDULED MAINTENANCE

GAS ENGINES

MAINTENANCE SCHEDULE

Scheduled maintenance must be completed to provide the best vehicle performance and reliability. The limited warranties in the warranty booklet DO NOT COVER repairs required due to improper maintenance. We strongly suggest you keep track of scheduled maintenance and keep receipts or other documents. Use only recommended Mopar® Lubricants and genuine Mopar® Parts. In the event that a condition arises between maintenance intervals, please contact your retailer. **AVOID PROLONGED PERIODS OF IDLING.**

NOTE: WHERE TIME AND METRAGE ARE INDICATED, FOLLOW THE INTERVAL THAT OCCURS FIRST.

Your vehicle is equipped with an automatic oil change indicator system. The oil change indicator system will remind you that it is time to take your vehicle in for scheduled maintenance. Based on engine operation conditions, the oil change indicator message will illuminate. This means that service is required for your vehicle. Operating conditions such as frequent short-trips, trailer tow, extremely hot or cold ambient temperatures, and E85 fuel usage will influence when the "Change Oil" message is displayed. Severe operating conditions can cause the change oil message to illuminate as early as 5,600 kilometres since last reset. Have your vehicle serviced as soon as possible, within the next 800 kilometres.

NOTE: 1500 MODELS ONLY:
UNDER NO CIRCUMSTANCES SHOULD OIL CHANGE INTERVALS EXCEED 16,000 KILOMETRES, TWELVE MONTHS OR 350 HOURS OF ENGINE RUN TIME, WHICHEVER COMES FIRST. THE 350 HOURS OF ENGINE RUN OR IDLE TIME IS GENERALLY ONLY A CONCERN FOR FLEET CUSTOMERS.

2500/3500/4500/5500 MODELS ONLY:
UNDER NO CIRCUMSTANCES SHOULD OIL CHANGE INTERVALS EXCEED 13,000 KILOMETRES, TWELVE MONTHS OR 350 HOURS OF ENGINE RUN TIME, WHICHEVER COMES FIRST. THE 350 HOURS OF ENGINE RUN OR IDLE TIME IS GENERALLY ONLY A CONCERN FOR FLEET CUSTOMERS.

SEVERE DUTY ALL MODELS:
CHANGE ENGINE OIL AT 6,500 KILOMETRES IF THE VEHICLE IS OPERATED IN A DUSTY AND OFF-ROAD ENVIRONMENT OR IS OPERATED PREDOMINATELY AT IDLE OR ONLY VERY LOW ENGINE RPM's. THIS TYPE OF VEHICLE USE IS CONSIDERED SEVERE DUTY.

ONCE A MONTH OR BEFORE A LONG TRIP:
- Check engine oil level.
- Check windshield washer fluid level.
- Check and clean wiper blades. Replace if required.
- Check the tire inflation pressures and look for unusual wear or damage.
- Check the fluid levels of the coolant reservoir, brake master cylinder, power steering (All except 1500 models) and transmission (six speed transmissions). Fill as needed.
- Check function of all interior and exterior lights.

REQUIRED MAINTENANCE
Refer to the Maintenance Schedules on the following pages for required maintenance.

AT EVERY OIL CHANGE INTERVAL AS INDICATED BY OIL CHANGE INDICATOR SYSTEM:
- Change engine oil and filter. Oil changes prompted by the oil change indicator system can be recorded in the oil change log section.
- Rotate the tires. **Rotate at the first sign of irregular wear even if it occurs before the oil indicator system turns on.**
- Inspect battery and clean and tighten terminals as required.
- Inspect automatic transmission fluid if equipped with dipstick.
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, hoses and park brake.

- Inspect engine cooling system protection and hoses.
- Inspect exhaust system.
- Inspect engine air filter if using in dusty or off-road conditions.
- Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (All 4x4 models except 1500)

WARNING!

- **The performance of all scheduled service work is required to maintain your vehicle in good operating condition. FCA Inc. reserves the right to deny warranty coverage if the vehicle has not been properly maintained. While we do not insist that such work be performed by factory authorized retailers, we strongly recommend that an authorized FCA Retailer perform this work.**
- **You can be badly injured working on or around a motor vehicle. Do only service work for which you have the knowledge and the right equipment. If you have any doubt about your ability to perform a service job, take your vehicle to a competent mechanic.**
- **Failure to properly inspect and maintain your vehicle could result in a component malfunction and effect vehicle handling and performance. This could cause an accident.**

Perform Maintenance At 32,000 km or 24 Months

❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (2500, 3500, 4500 and 5500 Trucks)
❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 48,000 km or 36 Months

❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (All Trucks)
❏ Replace the engine air filter.
❏ Change the automatic transmission fluid. (AS66RC transmission only)
❏ Inspect the transfer case fluid. (1500, 2500 and 3500 Trucks)
❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing. (4500 and 5500 Trucks)

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 64,000 km or 48 Months

❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (2500, 3500, 4500 and 5500 Trucks)
❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 96,000 km or 72 Months

❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (All Trucks)
❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Replace the engine air filter.
❏ Change the automatic transmission fluid and filter if using your vehicle for police, taxi, fleet, or frequent trailer towing. (6-speed automatic only)
❏ Change the automatic transmission fluid and filter. (AS66RC transmission only)
❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing. (All trucks)

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 128,000 km or 96 Months

- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (2500, 3500, 4500 and 5500 Trucks)
- ❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
- ❏ Replace the cabin air filter.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 144,000 km or 108 Months

- ❏ Inspect the CV joints.
- ❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (All Trucks)
- ❏ Replace the engine air filter.
- ❏ Change the automatic transmission fluid. (AS66RC transmission only)
- ❏ Inspect the transfer case fluid. (1500, 2500 and 3500 Trucks)
- ❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing. (4500 and 5500 Trucks)

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 160,000 km or 120 Months

❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (2500, 3500, 4500 and 5500 Trucks)
❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Replace the spark plugs. **
❏ Flush and replace the engine coolant at 10 years or 240,000 kilometres, whichever comes first.
❏ Inspect the PCV valve; replace if necessary.

** The spark plug change interval is metrage based only, monthly intervals do not apply.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 192,000 km or 144 Months

❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (All Trucks)
❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Replace the engine air filter.
❏ Change the automatic transmission fluid and filter. (6-speed automatic only)
❏ Change the automatic transmission fluid and filter. (AS66RC transmission only)
❏ Change the transfer case fluid. (All trucks)

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 224,000 km or 168 Months

- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (2500, 3500, 4500 and 5500 Trucks)
- ❏ Inspect the brake linings and parking brake function.
- ❏ Replace the cabin air filter.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 240,000 km or 180 Months

- ❏ Inspect the CV joints.
- ❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. (All Trucks)
- ❏ Replace the engine air filter.
- ❏ Flush and replace the engine coolant at 10 years or 240,000 kilometres, whichever comes first.
- ❏ Change the automatic transmission fluid. (AS66RC transmission only)
- ❏ Inspect the transfer case fluid. (1500, 2500 and 3500 Trucks)
- ❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing. (4500 and 5500 Trucks)

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

SCHEDULED MAINTENANCE

DIESEL ENGINES - RAM 1500

MAINTENANCE SCHEDULE

Scheduled maintenance must be completed to provide the best vehicle performance and reliability. The limited warranties in the warranty booklet DO NOT COVER repairs required due to improper maintenance. We strongly suggest you keep track of scheduled maintenance and keep receipts or other documents. Use only recommended Mopar® Lubricants and genuine Mopar® Parts. In the event that a condition arises between maintenance intervals, please contact your retailer. **AVOID PROLONGED PERIODS OF IDLING.**

NOTE: WHERE TIME AND METRAGE ARE INDICATED, FOLLOW THE INTERVAL THAT OCCURS FIRST.

Your vehicle is equipped with an automatic oil change indicator system. The oil change indicator system will remind you that it is time to take your vehicle in for scheduled maintenance. Based on engine operation conditions, the oil change indicator message will illuminate. This means that service is required for your vehicle. Operating conditions such as frequent short-trips, trailer tow, extremely hot or cold ambient temperatures will influence when the "Change Oil" message is displayed. Severe operating conditions can cause the change oil message to illuminate as early as 5,600 kilometres since last reset. Have your vehicle serviced as soon as possible, within the next 800 kilometres.

NOTE: UNDER NO CIRCUMSTANCES SHOULD OIL CHANGE INTERVALS EXCEED 16,000 KILOMETRES, OR TWELVE MONTHS, WHICHEVER COMES FIRST.

WHEN USING BIODIESEL BLENDS GREATER THAN 5% (B5 TO B20) UNDER NO CIRCUMSTANCES SHOULD OIL CHANGE INTERVALS EXCEED 12,875 KILOMETRES OR SIX MONTHS, WHICHEVER COMES FIRST.

THE OWNER IS REQUIRED TO MONITOR MILEAGE WHEN USING BIODIESEL AS THE OIL CHANGE INDICATOR SYSTEM DOES NOT REFLECT THE USE OF BIODIESEL FUELS.

WHEN USING BIODIESEL FUELS, THE FUEL FILTER AND WATER MUST BE DRAINED EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

ONCE A MONTH OR BEFORE A LONG TRIP:

- Check engine oil level.
- Check windshield washer fluid level.
- Check and clean wiper blades. Replace if required.
- Check the tire inflation pressures and look for unusual wear or damage.
- Check the fluid levels of the coolant reservoir, brake master cylinder and power steering. Fill as needed.
- Check function of all interior and exterior lights.

REQUIRED MAINTENANCE

Refer to the Maintenance Schedules on the following pages for required maintenance.

AT EVERY OIL CHANGE INTERVAL AS INDICATED BY OIL CHANGE INDICATOR SYSTEM:

- Change engine oil and filter. Oil changes prompted by the oil change indicator system can be recorded in the oil change log section.
- Rotate the tires. **Rotate at the first sign of irregular wear even if it occurs before the oil indicator system turns on.**
- Completely fill the diesel exhaust fluid tank.
- Drain water from fuel filter assembly.
- Inspect battery and clean and tighten terminals as required.
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, hoses and park brake.
- Inspect engine cooling system protection and hoses.

- Inspect exhaust system.
- Inspect engine air filter if using in dusty or off-road conditions.

WARNING!

- **The performance of all scheduled service work is required to maintain your vehicle in good operating condition. FCA Canada Inc. reserves the right to deny warranty coverage if the vehicle has not been properly maintained. While we do not insist that such work be performed by factory authorized retailers, we strongly recommend that an authorized FCA Retailer perform this work.**
- **You can be badly injured working on or around a motor vehicle. Do only service work for which you have the knowledge and the right equipment. If you have any doubt about your ability to perform a service job, take your vehicle to a competent mechanic.**
- **Failure to properly inspect and maintain your vehicle could result in a component malfunction and effect vehicle handling and performance. This could cause an accident.**

Perform Maintenance At 16,000 km or 12 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 32,000 km or 24 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 48,000 km or 36 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Replace fuel filters and drain water from the fuel filter assembly.
❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing.
❏ Replace the engine air filter.
❏ Inspect the transfer case fluid

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 64,000 km or 48 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 80,000 km or 60 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 96,000 km or 72 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Replace fuel filters and drain water from the fuel filter assembly.
❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Replace the engine air filter.
❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing.

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 112,000 km or 84 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 128,000 km or 96 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

Odometer Reading

Date

Repair Order No.

Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 144,000 km or 108 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Replace fuel filters and drain water from the fuel filter assembly.
❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing.
❏ Replace the engine air filter.
❏ Inspect the transfer case fluid

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 160,000 km or 120 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Flush and replace the engine coolant at 10 years or 240,000 kilometres, whichever comes first.
❏ Replace accessory drive belt(s).

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 176,000 km or 132 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 192,000 km or 144 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Replace fuel filters and drain water from the fuel filter assembly.
❏ Inspect the CV joints.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Replace the engine air filter.
❏ Change the transfer case fluid.

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 208,000 km or 156 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 224,000 km or 168 Months

❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Drain water from fuel filter assembly.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Inspect the brake linings, parking brake function.
❏ Replace the cabin air filter.

NOTE - WHEN USING BIODIESEL FUEL, THE FUEL FILTERS MUST BE REPLACED AND THE WATER DRAINED FROM THE FUEL FILTER ASSEMBLY EVERY 32,000 KILOMETRES OR TWO YEARS, WHICHEVER COMES FIRST.

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 240,000 km or 180 Months

- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Replace fuel filters and drain water from the fuel filter assembly.
- ❏ Inspect the CV joints.
- ❏ Inspect the front and rear axle surfaces. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing.
- ❏ Replace the engine air filter.
- ❏ Flush and replace the engine coolant at 10 years or 240,000 kilometres, whichever comes first.
- ❏ Inspect the transfer case fluid

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

SCHEDULED MAINTENANCE

DIESEL ENGINES - RAM 2500, 3500, 4500 AND 5500

MAINTENANCE SCHEDULE

Scheduled maintenance must be completed to provide the best vehicle performance and reliability. The limited warranties in the warranty booklet DO NOT COVER repairs required due to improper maintenance. We strongly suggest you keep track of scheduled maintenance and keep receipts or other documents. Use only recommended Mopar® Lubricants and genuine Mopar® Parts. In the event that a condition arises between maintenance intervals, please contact your retailer. **AVOID PROLONGED PERIODS OF IDLING.**

NOTE: WHERE TIME, AND METRAGE ARE INDICATED, FOLLOW THE INTERVAL THAT OCCURS FIRST.

Your vehicle is equipped with an engine oil change indicator system. This system will alert you when it is time to change your engine oil by displaying the words "Oil Change Due" on your Electronic Vehicle Information Center (EVIC). The engine oil change indicator system is duty cycle based, which means the engine oil change interval may fluctuate depending on your personal driving style. Driving styles such as frequent stop and go type driving or extended idle time can increase the frequency of the engine oil change. This is the result of more frequent regeneration of the exhaust after treatment system, which can decrease the life of the engine oil. Failure to change the engine oil per the maintenance schedule can result in internal engine damage.

NOTE: REPLACE THE ENGINE OIL AND OIL FILTER EVERY 24,000 KM OR SIX MONTHS OR SOONER IF PROMPTED BY THE OIL CHANGE INDICATOR SYSTEM.

UNDER NO CIRCUMSTANCES SHOULD OIL CHANGE INTERVALS EXCEED 24,000 KM OR SIX MONTHS, OR 500 ENGINE HOURS, WHICHEVER COMES FIRST.

REPLACE THE ENGINE OIL AND OIL FILTER EVERY 20,000 KM WHEN RUNNING B6-B20 FUEL (CHASSIS CAB ONLY).

IF CHASSIS CAB MODLES ARE OPERATED WITH GREATER THEN 5% LEVELS OF BIODIESEL, THE OIL CHANGE INTERVAL MUST NOT EXCEED 20,000 KM UNDER ANY CIRCUMSTANCES. SEE THE FUEL REQUIREMENTS SECTION FOR INFORMATION REGARDING OPERATION OF CHASSIS CAB MODELS CONFIGURED FOR USE WITH BIODIESEL BLEND (B6-B20) FUEL MEETING ASTM SPECIFICATION D-746.

AT EACH STOP FOR FUEL

- Check the engine oil level at least 30 minutes after a fully warmed engine is shut off. Checking the oil level while the vehicle is on level ground will improve the accuracy of the oil level reading. Add oil only when the level is at or below the ADD or MIN mark.

ONCE A MONTH:

- Inspect the batteries, and clean and tighten the terminals as required.
- Check the fluid levels of the coolant reservoir, brake master cylinder, and automatic transmission (if equipped). Fill as needed.
- Check windshield washer fluid level.
- Check and clean wiper blades. Replace if required.
- Check the tire inflation pressures and look for unusual wear or damage.
- Check function of all interior and exterior lights.

AT EVERY OIL CHANGE

- Change engine oil and filter. Oil changes prompted by the oil change indicator system can be recorded in the oil change log section.
- Inspect exhaust system.
- Inspect the engine air filter.
- Inspect the coolant level, hoses, and clamps.
- Lubricate outer tie rod ends.

REQUIRED MAINTENANCE

Refer to the Maintenance Schedules on the following pages for required maintenance.

WARNING!

- **The performance of all scheduled service work is required to maintain your vehicle in good operating condition. FCA Canada Inc. reserves the right to deny warranty coverage if the vehicle has not been properly maintained. While we do not insist that such work be performed by factory authorized retailers, we strongly recommend that an authorized FCA Retailer perform this work.**
- **You can be badly injured working on or around a motor vehicle. Do only service work for which you have the knowledge and the right equipment. If you have any doubt about your ability to perform a service job, take your vehicle to a competent mechanic.**
- **Failure to properly inspect and maintain your vehicle could result in a component malfunction and effect vehicle handling and performance. This could cause an accident.**

Perform Maintenance At 12,000 km or 6 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 24,000 km or 12 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 36,000 km or 18 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Replace the cabin air filter.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the brake linings; replace if necessary.
- ❏ Inspect the parking brake; adjust if necessary.
- ❏ Inspect the drive belt; replace as necessary.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 48,000 km or 24 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing.
- ❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
- ❏ Inspect the front wheel bearings.
- ❏ Change the automatic transmission fluid. (AS69RC transmission only)

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 60,000 km or 30 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 72,000 km or 36 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
❏ Inspect the brake linings; replace if necessary.
❏ Inspect the parking brake; adjust if necessary.
❏ Inspect the drive belt; replace as necessary.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 84,000 km or 42 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 96,000 km or 48 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Change the transfer case fluid.
- ❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
- ❏ Inspect the front wheel bearings.
- ❏ Change the manual transmission fluid if using your vehicle for any of the following police, taxi, fleet or frequent trailer towing.
- ❏ Change the automatic transmission fluid and filter. (AS69RC transmission only)
- ❏ Change the automatic transmission fluid and filter if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing. (68RFE transmission only)

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 108,000 km or 54 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Inspect the brake linings; replace if necessary.
❏ Inspect the parking brake; adjust if necessary.
❏ Inspect the drive belt; replace as necessary.
❏ Replace the crankcase ventilation filter.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 120,000 km or 60 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 132,000 km or 66 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 144,000 km or 72 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
- ❏ Replace the cabin air filter.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing.
- ❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
- ❏ Inspect the brake linings; replace if necessary.
- ❏ Inspect the parking brake; adjust if necessary.
- ❏ Inspect the front wheel bearings.
- ❏ Inspect the drive belt; replace as necessary.
- ❏ Change the automatic transmission fluid. (AS69RC transmission only)

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 156,000 km or 78 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Flush and replace the power steering fluid.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 168,000 km or 84 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 180,000 km or 90 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Replace the cabin air filter.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the brake linings; replace if necessary.
- ❏ Inspect the parking brake; adjust if necessary.
- ❏ Inspect the drive belt; replace as necessary.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 192,000 km or 96 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Change the transfer case fluid.
- ❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
- ❏ Inspect the front wheel bearings.
- ❏ Change the manual transmission fluid if using your vehicle for any of the following police, taxi, fleet or frequent trailer towing.
- ❏ Change the automatic transmission fluid and filter. (AS69RC transmission only)
- ❏ Change the automatic transmission fluid and filter. (68RFE transmission only)

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 204,000 km or 102 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 216,000 km or 108 Months

❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
❏ Rotate tires.
❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
❏ Replace the cabin air filter.
❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
❏ Lubricate the outer tie rod ends.
❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
❏ Inspect the brake linings; replace if necessary.
❏ Inspect the parking brake; adjust if necessary.
❏ Inspect the drive belt; replace as necessary.
❏ Replace the crankcase ventilation filter.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 228,000 km or 114 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

Perform Maintenance At 240,000 km or 120 Months

- ❏ Change the engine oil and oil filter every 24,000 km or six months or 500 engine hours or sooner if prompted by the oil change indicator system, whichever comes first. *
- ❏ Rotate tires.
- ❏ Check the diesel exhaust fluid (DEF) tank, refill if necessary.
- ❏ Inspect engine air filter, replace if necessary. **
- ❏ Lubricate the front drive shaft fitting located on the double cardan joint. (4x4 models)
- ❏ Lubricate the outer tie rod ends.
- ❏ Inspect the front suspension components, tie rod ends and boot seals; replace if necessary.
- ❏ Inspect the transfer case fluid; change if using your vehicle for any of the following: police, taxi, fleet or frequent trailer towing.
- ❏ Replace the engine and chassis mounted fuel filter elements.
- ❏ Inspect the front wheel bearings.
- ❏ Change the automatic transmission fluid. (AS69RC transmission only)
- ❏ Flush and replace the engine coolant.
- ❏ Adjust the valve lash clearance.

* Under no circumstances should oil change intervals exceed 24,000 km or 6 months, or 500 engine hours, whichever comes first.

** Under no circumstances should the engine air filter intervals exceed 48,000 km or 24 months, whichever comes first.

NOTE - Inspect the front and rear axle surfaces every 32,000 km. If gear oil leakage is suspected, check the fluid level. Change the axle fluid every 32,000 km if using your vehicle for police, taxi, fleet, off-road or frequent trailer towing. ***

_____
Odometer Reading

_____
Date

_____
Repair Order No.

_____
Signature of authorized FCA Retailer

FCA
RETAILER STAMP

OIL CHANGE LOG

SERVICE # 1 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 2** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 3** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer
SERVICE # 4 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 5** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 6** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer
SERVICE # 7 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 8** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 9** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer
SERVICE # 10 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 11** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 12** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer

OIL CHANGE LOG

SERVICE # 13 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 14** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 15** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer
SERVICE # 16 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 17** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 18** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer
SERVICE # 19 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 20** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 21** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer
SERVICE # 22 Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 23** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer	**SERVICE # 24** Odometer Reading Date Repair Order No. Signature of authorized FCA Retailer

NOTES

NOTES

NOTES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

PROGRAMME D'ENTRETIEN

FCA Canada Inc. SV17RAM-B-020A

TOUS LES CAMIONS RAM

INCLUANT LES CAMIONS À MOTEUR DIESEL

2017

RAM

VEUILLEZ PRÉSENTER CE LIVRET DE GARANTIE AU CONSEILLER TECHNIQUE AVANT DE FAIRE EFFECTUER UN ENTRETIEN POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE LIVRET D'ENTRETIEN EST SIGNÉ ET DATÉ.

Numéro d'identification du véhicule

Date d'entrée en vigueur de la garantie

Nom de la concession

Code

Vous déménagez?

- *Changement de nom et d'adresse* . . . . . *page 3*
- *Comment obtenir des services* . . . . . *page 9*

MESSAGE IMPORTANT À PROPOS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DES RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Il est stipulé dans la garantie limitée de votre véhicule neuf que vous devez faire effectuer l'entretien prescrit à la date ou au kilométrage indiqué dans votre *Guide de l'automobiliste*. Si vous ne vous conformez pas à cette exigence et qu'un probléme se manifeste suite a cette omission, les réparations pourraient ne pas être couvertes par votre garantie.

FCA Canada recommande que vous utilisiez le présent livret du programme d'entretien pour faire enregistrer les travaux d'entretien effectués sur votre véhicule.

Assistance routière 24 heures sur 24
Composez le 1-800-363-4869.

- Donnez-nous le numéro d'identification du véhicule, le numéro de plaque d'immatriculation et le kilométrage (la distance parcourue).
- Dites-nous où vous êtes et le numéro où nous pouvons vous joindre.

Voir les détails à la page 12.

À NOS CLIENTS :

Ce livret énumère les garanties limitées et les contrats de service optionnels qui protègent votre véhicule neuf. On y explique précisément ce qui est couvert, la durée de chaque garantie et ce qu'il faut faire pour que lesdites garanties demeurent en vigueur. Veuillez lire les garanties, ainsi que les détails et les renseignements utiles se trouvant dans ce livret.

VEUILLEZ CONSERVER CE LIVRET DANS LE VÉHICULE.

Dans ce livret, le terme « concessionnaire FCA » désigne tout concessionnaire autorisé qui vend et fait l'entretien et la réparation des véhicules Chrysler, Dodge, Jeep$_{MD}$ ou Ram.

« FCA » et « FCA Canada » désignent FCA Canada Inc.

Les « pièces FCA » comprennent les pièces de marque Mopar$_{MD}$ conçues par FCA US LLC pour les véhicules Chrysler, Dodge, Jeep$_{MD}$ ou Ram.

Chrysler, Dodge, Ram, Jeep$_{MD}$ et Mopar sont des marques de commerce déposées de FCA US LLC.

TABLE DES MATIÈRES

Politique de protection des renseignements personnels en ligne 2
Renseignements sur les garanties. 3
Vos droits et responsabilités 3
Renseignements sur les garanties 4
Garantie de base 3/60 4
Garantie 5/100 du groupe motopropulseur 4
Garantie 5/160 du moteur diesel Cummins 5
Garantie 3/290 de la transmission AISIN 5
Garantie anticorrosion 6
Garanties à l'égard du système antipollution 6
Exclusions des garanties 9
Services en vertu de la garantie 11
Autres points d'intérêt. 11
Service à la clientèle 12
Programme d'arbitrage 13
Programme d'assistance routière 5/100 13
Contrats de service optionnels. 16
Services d'entretien (moteurs à essence) 19
Services d'entretien (moteurs diesel) (RAM 1500). 28
Services d'entretien (moteurs diesel) (RAM 2500, 3500, 4500 ET 5500) 39

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ

Nous attachons une grande importance à la confidentialité de vos renseignements personnels. Cette brève déclaration résume certains aspects de notre politique en matière de confidentialité. Pour consulter l'énoncé complet de politique en matière de confidentialité de FCA Canada Inc., visitez notre site web au www.fcacanada.ca/vieprivee/

FCA Canada Inc. prend la confidentialité au sérieux. Nous recueillons des renseignements personnels afin de mieux servir nos clients, pour des raisons de sûreté, de sécurité et de réglementation, et pour offrir à nos clients et clients potentiels de l'information sur nos produits et services. Nous avons à cœur d'établir une relation durable avec nos clients. Par conséquent, il est possible que nous conservions les renseignements personnels que vous nous fournissez, à moins d'avis contraire de votre part. Ces renseignements ne seront divulgués qu'à FCA Canada Inc., à ses sociétés affiliées, à ses fournisseurs, ainsi qu'à toute organisation faisant l'acquisition de notre société, en tout ou en partie, à condition que les parties concernées acceptent de se conformer à notre politique en matière de confidentialité ou vous fassent part de toute modification importante à cet égard. Si vous exprimez votre intérêt quant à l'évaluation ou l'achat de nos produits et/ou services, les renseignements fournis à cette fin pourront être partagés avec un concessionnaire spécifique et/ou nos services financiers. Si vous ne désirez pas recevoir d'information à caractère commercial de FCA Canada Inc., veuillez faire parvenir un courriel en ce sens à notre directeur des renseignements personnels à privacyofficer.ca@fcagroup.com.

En fournissant des renseignements personnels à FCA Canada Inc., nous tenons pour acquis que vous consentez à leur utilisation et à leur divulgation par FCA Canada Inc. aux fins décrites dans la présente déclaration.

FCA Canada Inc. recueille, utilise et peut divulguer à certains tiers mentionnés dans cette déclaration : des renseignements de base à votre sujet, des renseignements sur votre achat et l'utilisation de nos produits, vos opinions et expériences à l'égard de nos produits et services. Notre objectif est de vous aider à effectuer vos achats et de vous offrir un excellent service, de mettre au point de meilleurs produits, de mieux répondre aux exigences réglementaires, et de vous offrir certains avantages ainsi que des renseignements sur nos produits.

En règle générale, FCA Canada Inc. ne communiquera pas vos renseignements personnels à des tiers. .Cependant, certaines exceptions s'appliquent :

1. De temps à autre, nous faisons appel à des tiers pour certains services tels que le service à la clientèle. Bien que ces tiers aient accès à vos renseignements personnels, ils sont tenus de respecter la politique en matière de confidentialité de FCA Canada Inc. et ne peuvent utiliser ou conserver les renseignements vous concernant pour leurs propres besoins.
2. Si l'anonymat des renseignements relatifs à vos services est assuré de façon à ce que le consommateur ne soit plus identifiable, il ne s'agit plus de renseignements personnels. Nous pouvons divulguer tout renseignement anonyme au moment de notre choix.
3. Si FCA Canada Inc. est, en tout ou en partie, acquise par une autre société, vos renseignements personnels seront transférés à la nouvelle société avec le reste des actifs, à condition que ladite société accepte de se soumettre à la politique relative à la confidentialité établie par FCA Canada Inc. ou de vous aviser sur-le-champ des modifications proposées à cette politique et de vous permettre de demander que vos renseignements personnels soient retirés de ses dossiers.
4. FCA Canada Inc. communiquera vos renseignements personnels sans votre consentement si la loi l'exige ou dans les limites permises par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada ou par la loi provinciale, selon le cas.

À l'avenir, il est possible que nous soyons appelés à apporter des changements à notre politique en matière de confidentialité. Si nous pensons raisonnablement que de tels changements permettront à FCA Canada Inc. de tirer le meilleur parti de l'utilisation ou de la divulgation de vos renseignements personnels, nous aviserons tous nos clients actifs, comme par exemple nos clients ayant soumis et mis à jour leur profil personnel, de tels changements. Ces clients auront alors la possibilité de ne plus accepter que leurs renseignements personnels soient recueillis, utilisés ou divulgués par FCA Canada Inc..

Si vous désirez accéder aux renseignements vous concernant que nous détenons, si vous avez d'autres questions concernant vos renseignements personnels et/ou la politique ou les procédures en matière de confidentialité de FCA Canada Inc., si vous désirez que vos renseignements personnels soient retirés, en tout ou en partie, de nos dossiers, ou pour toute autre question ou commentaire, veuillez communiquer avec Le directeur des renseignements personnels au :

Téléphone : 1 (877) 639-8629
Courriel : privacyofficer.ca@fcagroup.com
Ou sur notre site web www.fcacanada.ca/vieprivee/

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES

VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Toutes les garanties décrites dans ce livret sont des garanties limitées qui vous confèrent certains droits et recours, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits, selon les provinces. Certaines provinces interdisent l'exclusion ou la limite de dommages indirects ou accessoires, ou de limiter la couverture ou encore de restreindre la durée d'une garantie implicite ou l'admissibilité aux garanties. Les restrictions ou exclusions aux présentes peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Les garanties limitées décrites dans ce livret sont les seules garanties expresses accordées par FCA Canada Inc. à l'égard de ce véhicule. La durée de toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptabilité à une fin particulière applicable au véhicule est limitée à la durée des garanties limitées.

FCA Canada Inc. n'est pas responsable des pertes commerciales, ni des dommages indirects ou extraordinaires qui résultent d'un manquement aux présentes garanties ou à une garantie ou modalité implicite.

Fonctionnement et entretien

En vertu des présentes garanties, il incombe au propriétaire de conduire et d'entretenir le véhicule selon les recommandations données dans le *Guide de l'automobiliste*. Les services d'entretien prévus, effectués à intervalles réguliers, décrits dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après, sont essentiels au bon fonctionnement de votre véhicule.

Nous vous **recommandons fortement** de faire effectuer tous les travaux d'entretien chez votre concessionnaire vendeur, pendant et après l'expiration de la garantie. Les concessionnaires FCA sont les mieux équipés et formés pour effectuer tous les travaux d'entretien et de réparation sur votre véhicule neuf.

Il est parfois nécessaire d'utiliser de l'équipement de diagnostic à la fine pointe de la technologie pour réparer un véhicule de manière efficace et précise. Les concessionnaires FCA possèdent des analyseurs de diagnostic uniques en leur genre, ainsi que des outils électroniques et mécaniques spécialement conçus par FCA pour réparer nos voitures et camions. De plus nous offrons la formation technique pour que les techniciens soient qualifiés et dispensent les services exigés par votre véhicule.

Services en vertu de la garantie

Les services en vertu de la garantie doivent être effectués par un concessionnaire FCA autorisé. Nous vous recommandons de les faire effectuer par votre concessionnaire vendeur; toutefois, vous pouvez demander à n'importe quel concessionnaire FCA d'effectuer les services couverts par la garantie. Voir aussi *Services en vertu de la garantie* à la page 11.

Changement de nom ou d'adresse

La Loi canadienne sur la sécurité des véhicules automobiles oblige les constructeurs d'automobiles à aviser les propriétaires des corrections nécessaires à la suite de toute défectuosité qui porte atteinte à la sécurité. Si vous changez votre nom, vous déménagez ou vous êtes un nouveau propriétaire de ce véhicule, veuillez communiquer avec le Bureau des dossiers de FCA Canada au 1-800-373-1474. Vous pouvez également demander à concessionnaire FCA Canada autorisé d'enregistrer ces changements.

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES

Entrée en vigueur

Les limites de temps et de distance relatives à toutes les garanties sont mesurées à partir de la date d'entrée en vigueur de la garantie, c'est-à-dire le jour de la livraison initiale ou de la mise en circulation initiale du véhicule, selon la première éventualité.

Véhicules couverts

Les garanties décrites dans ce livret s'appliquent aux véhicules neufs seulement qui sont fabriqués pour être vendus, immatriculés et normalement conduits au Canada. Les garanties s'appliquent à tous les propriétaires du véhicule.

Réparations couvertes

Les garanties décrites dans ce livret couvrent les réparations des pièces et de l'équipement FCA installés en usine (c'est-à-dire les pièces et l'équipement FCA installés par FCA ou par le concessionnaire vendeur avant la livraison du véhicule au premier propriétaire), à condition que lesdites réparations soient attribuables à un vice de matière ou de fabrication. Les réparations couvertes par la garantie sont faites gratuitement, et à l'aide de pièces FCA neuves ou refabriquées (consultez la page 11).

Remorquage

Si votre véhicule ne peut pas être conduit par suite de la défectuosité d'une pièce garantie, le remorquage à l'établissement du concessionnaire FCA le plus proche sera couvert par l'assistance routière (voir les détails à la page 13).

Important : Certains véhicules exigent des mesures de remorquage spéciales. Consultez le Guide de l'automobiliste pour les instructions de remorquage.

GARANTIE DE BASE 3/60

Si nécessaire en raison d'un vice de matière ou de fabrication, la garantie de base 3/60 couvre le réglage, la réparation ou le remplacement de toute pièce installée en usine, sauf les pneus, pendant ***3 ans ou 60 000 kilomètres***, selon la première éventualité. Les articles suivants sont les exceptions; ils ne sont garantis que pendant ***1 an ou 20 000 kilomètres*** (s'ils sont défectueux), selon la première éventualité :

- les ampoules et les fusibles;
- les balais d'essuie-glace;
- les disques d'embrayage;
- les freins (disques, plaquettes, garnitures et tambours);
- le pare-brise et la lunette;
- le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues.

Les pneus sont garantis par le fabricant des pneus, et non par FCA. Pour obtenir des précisions sur la garantie couvrant les pneus, veuillez consulter le livret du fabricant des pneus au site web des propriétaires www.fcacanada.ca/owners/fr. Votre concessionnaire FCA pourra peut-être vous aider si vous éprouvez un problème avec un pneu installé en usine.

Il faut remplacer les pneus et le pneu de secours au bout de six ans, peu importe l'épaisseur de la bande de roulement. Le non-respect de cette mise en garde peut entraîner une défaillance des pneus, ce qui peut vous faire perdre la maîtrise du véhicule et provoquer un accident causant des blessures graves ou la mort.

GARANTIE 5/100 DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

Les composants suivants du groupe motopropulseur sont couverts pendant **5 ans ou 100 000 kilomètres**, selon la première éventualité, calculée à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie du véhicule.

Les véhicules utilisés pour des services de taxi, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance et tous les modèles SRT sont exclus de la garantie de **5 ans ou 100 000 kilomètres**, et ne sont couverts que par la garantie de base de 3 ans ou 60 000 kilomètres.

- **Moteur à essence** ***(le cas échéant)*** – Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; courroie ou chaîne, pignons, roues dentées et carter de distribution; amortisseur de vibrations; pompe à huile; pompe à eau et boîtier; tubulure d'admission et collecteur d'échappement; volant moteur et couronne de démarreur; bouchons de chemise d'eau; cache-soupapes; carter d'huile; boîtier du turbo-compresseur et pièces internes; soupape de décharge du turbocompresseur; compresseur; tendeur de courroie serpentine; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.
- **Moteur diesel** ***(le cas échéant)*** – Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; bouchons de chemise d'eau; pompe d'injection et injecteurs; tubulure d'admission et collecteur d'échappement; carter d'huile; pompe à huile; courroies et/ou chaînes d'entraînement et couvercle de distribution; boîtier du turbocompresseur et pièces internes; cache-soupapes; pompe à eau et boîtier; Bougies de préchauffage et tous les capteurs; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.
- **Transmission** – Carter de transmission et toutes les pièces internes; convertisseur de couple; plateau d'entraînement/de flexion; contacteur de position engagée; module de commande de la transmission; carter d'embrayage; carter d'huile; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

  Nota : Les pièces d'embrayage de la transmission manuelle ne sont pas couvertes.
- **Propulsion arrière** ***(le cas échéant)*** – Carter de pont arrière et toutes les pièces internes; arbres de roue; roulements d'arbres de roue; mécanismes des arbres de transmission; roulements intermédiaires des arbres de transmission; joints universels et fourches; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.
- **Quatre roues motrices (4RM)** ***(le cas échéant)*** – Boîte de transfert et toutes les pièces internes; module de commande de boîte de transfert et moteur d'embrayage; carter de pont et toutes les pièces internes; arbres de roue; roulements d'arbres de roue; mécanismes des arbres de transmission (avant et arrière); roulements intermédiaires des arbres de transmission; joints universels et fourches; carter de débrayage; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.
- **Transmission intégrale (TI)** ***(le cas échéant)*** – Boîte de transfert et toutes les pièces internes; arbre de transmission et arbres de roue; joints homocinétiques et soufflets; carter de pont et toutes les pièces internes; boîtier de différentiel et toutes les pièces internes; roulement à billes d'arbre secondaire; bride d'arbre secondaire; carter arrière; viscocoupleur; embrayage à roue libre; moteur de dépression; tube de torsion; entretoise de pignon et cale; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

GARANTIE CUMMINS 5/160 DU MOTEUR DIESEL

(LE CAS ÉCHÉANT)

Les composants suivants du moteur diesel sont couverts pendant ***5 ans ou 160 000 kilomètres***, selon la première éventualité.

- **Moteur diesel** – Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; bouchons de chemise d'eau; pompe d'injection et injecteurs; tubulure d'admission et collecteur d'échappement; carter d'huile; pompe à huile; courroies et/ou chaînes d'entraînement et couvercle de distribution; boîtier du turbocompresseur et pièces internes; cache-soupapes; pompe à eau et boîtier; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

GARANTIE 3/290 DE LA TRANSMISSION AISIN

(LE CAS ÉCHÉANT)

Les composants suivants de la transmission automatique 6 vitesses Aisin sont couverts pendant ***3 ans ou 290 000 kilomètres***, selon la première éventualité.

- **Transmission** – Carter de transmission et toutes les pièces internes; convertisseur de couple; module de commande de la transmission.

GARANTIE ANTICORROSION

Pendant 3 ans, sans égard au kilométrage, la garantie anticorrosion s'applique à tout panneau de tôle de carrosserie perforé par la corrosion.

En outre, une protection est accordée contre la perforation des panneaux extérieurs causée par la corrosion pendant ***5 ans ou 160 000 kilomètres***, selon la première éventualité. Un panneau extérieur est un panneau de tôle visible quand on marche autour du véhicule et dont la couleur s'harmonise à la peinture de la carrosserie.

Cette garantie est uniquement applicable aux perforations attribuables à la corrosion. La corrosion de nature esthétique ou superficielle (c.-à-d. attribuable aux écaillures par les pierres ou aux éraflures de la peinture) ne sera pas réparée en vertu de cette garantie.

Si un problème de corrosion évident, résultant d'un impact mineur, est négligé et s'aggrave jusqu'à la formation d'une perforation, la garantie ne couvrira pas la réparation.

GARANTIES À L'ÉGARD DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

FCA Canada garantit que votre véhicule neuf a été conçu, fabriqué et équipé de manière à être conforme, au moment de la vente, aux normes antipollution fédérales et provinciales applicables, et que le véhicule est au moment de la vente exempt de vices de matière et de fabrication qui l'empêcheraient de se conformer aux normes antipollution applicables au cours de la période de garantie susmentionnée. Sont couverts les défauts qui rendent le véhicule non conforme aux normes antipollution applicables.

Veuillez consulter les périodicités d'entretien figurant dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après pour maintenir votre véhicule en bon état et conforme aux normes antipollution. Seules les pièces FCA doivent être utilisées pour l'entretien et la réparation du système antipollution de votre véhicule.

Nous vous suggérons de conserver les reçus d'entretien et de les remettre au propriétaire subséquent de votre véhicule, au cas où certaines questions seraient soulevées au sujet de l'entretien du véhicule. FCA Canada se réserve le droit de refuser d'honorer la garantie des véhicules qui n'ont pas été entretenus comme il se doit ou qui nécessitent des réparations par suite de l'utilisation de pièces de marque autre que FCA. Ce refus ne sera toutefois pas uniquement fondé sur l'absence de documents attestant l'entretien.

Les réparations au titre de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire FCA autorisé.

Si un service d'urgence au titre de la garantie est requis et qu'aucun concessionnaire autorisé n'est disponible, communiquez avec le Service à la clientèle de FCA Canada (page 12) et demandez de l'aide au titre de la garantie couvrant les systèmes antipollution.

GARANTIE À L'ÉGARD DES VICES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

La garantie de base 3/60 couvre tous les composants du système antipollution pour une durée de ***3 ans ou 60 000 kilomètres,*** *selon la première occurrence. La garantie à l'égard des défauts du système antipollution offre une couverture prolongée des composants indiqués ci-dessous.* **Pour avoir droit à cette couverture, le système de diagnostic de bord des véhicules doit indiquer la défaillance d'un composant antipollution.**

CAMIONS- LÉGERS – CAMIONS RAM 1500 (TOUS LES MOTEURS DIESEL ET À ESSENCE)

Pour les camions légers, la garantie à l'égard des défauts couvre les principales pièces du système antipollution suivantes, le cas échéant, pour une durée de ***8 ans ou 130 000 kilomètres,*** selon la première occurrence :

- convertisseur catalytique
- module de commande du groupe motopropulseur

CAMIONS- LOURDS – CAMIONS RAM 2500 ET 3500 (TOUS LES MOTEURS DIESEL ET À ESSENCE) ET CAMIONS RAM 4500 ET 5500 (MOTEURS À ESSENCE SEULEMENT)

Pour les camions lourds, la garantie à l'égard des défauts couvre les principales pièces du système antipollution suivantes, le cas échéant, pour une durée de ***5 ans ou 80 000 kilomètres,*** selon la première éventualité :

- commandes du système d'admission d'air
- convertisseur catalytique
- système DEF (inclut les réservoirs, les capteurs, les soupapes, l'impulseur, le doseur, le module de commande et le chauffage)
- distributeur et ses composants
- système d'injection électronique de carburant, y compris les injecteurs
- absorbeur de vapeurs de carburant et commandes
- collecteur d'échappement
- soupape de recirculation des gaz d'échappement et système de commandes
- tuyaux d'échappement (du collecteur d'échappement au catalyseur)
- bouchon, réservoir, pompe et canalisations de carburant
- bobine et module d'allumage
- tubulure d'admission
- composants du système de diagnostic de bord
- sondes d'oxygène
- soupape ou orifice du système de récupération des gaz du carter moteur (PCV)
- module de commande du groupe motopropulseur
- câbles d'allumage secondaire
- bougies
- corps de papillon
- module de commande de la transmission
- tuyaux à dépression, colliers, raccords et tuyaux reliés aux composants ci-énumérés
- capteurs, soupapes et contacteurs de dépression, de température, d'altitude, de vitesse et de temporisation reliés aux pièces et composants ci-énumérés
- turbocompresseur et capteur de vitesse du turbocompresseur
- température d'air d'admission du compresseur du turbocompresseur/capteur de pression
- refroidisseur d'air de suralimentation et la plomberie associée
- sonde de température du liquide de refroidissement
- régime moteur, capteur de position, capteur de position de came
- capteur NOx, capteur ammoniac et modules associée
- circuits de faisceaux de câblage branchée à chacune des extrémités des composants couverts par la garantie à l'égard du système antipollution

CAMIONS- LOURDS (CAMIONS 2500 ET 3500 AVEC MOTEUR DIESEL CUMMINS)

Pour les camions lourds, la garantie à l'égard des défauts couvre les principales pièces du système antipollution suivantes, le cas échéant, pour une durée de ***5 ans ou 160 000 kilomètres,*** selon la première éventualité :

- collecteur d'échappement
- système d'injection de carburant et injecteurs
- tubulure d'admission
- turbocompresseur
- filtre à particules

CAMIONS- LOURDS (CAMIONS 4500 ET 5500 AVEC MOTEUR DIESEL CUMMINS)

Pour les camions lourds, la garantie à l'égard des défauts couvre les principales pièces du système antipollution suivantes, le cas échéant, pour une durée de ***5 ans ou 160 000 kilomètres,*** selon la première éventualité :

Composants après traitement :
- connexions électriques
- module d'admission et de sortie
- module d'interface de température
- sonde de température
- injecteur de réaction

Composants du DEF :
- ensemble de dosage (impulseur)
- soupape de dosage
- capteur de niveau
- soupape de commande du liquide de refroidissement du système de chauffage du réservoir
- relais de la commande de chauffage de la conduite
- sonde de température
- conduites et réservoir
- réservoir/conduites, éléments chauffants du tuyau et de l'échangeur de chaleur
- témoin du fluide d'échappement diesel

Composants de carburant :
- injecteur
- conduites
- impulseur
- commande de pompe
- capteur de pression

Composants du EGR :
- refroidisseur
- capteur de pression différentielle
- sonde de température
- soupape

Autres composants :
- lobe de soupape de l'arbre à cames
- refroidisseur d'air de suralimentation
- autocollant « Clean Idle » (ralenti propre)
- sonde de température du liquide de refroidissement
- reniflard
- catalyseur d'oxydation diesel
- module de commande du moteur
- étalonnage du module de commande du moteur
- capteur de pression d'huile du moteur
- régime moteur, capteur de position, capteur de position de came
- capteur de pression de gaz d'échappement
- capteur NOx à la sortie du moteur
- conduites de gaz d'échappement du turbocompresseur vers le dernier dispositif d'après traitement
- collecteur d'échappement
- soupape d'échappement
- grille chauffante
- tubulure d'admission
- température d'air dans la tubulure d'admission/capteur de pression
- débitmètre d'air massique
- capteur NH3
- témoin d'anomalie (MIL) du diagnostic de bord (OBD)
- connecteur OBD
- filtre à particules et capteur de pression différentielle
- catalyseur SCR
- capteur NOx à la sortie du système
- soupape/actionneur du papillon
- turbocompresseur
- température d'air d'admission du compresseur du turbocompresseur/capteur de pression
- capteur de vitesse du turbocompresseur
- circuits de faisceaux de câblage branchés à chacune des extrémités des composants couverts par la garantie à l'égard du système antipollution

GARANTIE D'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

La garantie d'efficacité des dispositifs antipollution s'applique seulement aux voitures et camions dont le PBV est inférieur à 3 855 kg (8 500 lb).

Pendant ***2 ans ou 40 000 kilomètres***, selon la première éventualité, la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution couvrira les frais de réparation ou de réglage de tout composant ou pièce du véhicule nécessaire pour satisfaire aux critères d'un test provincial d'inspection et d'entretien approuvé, seulement si :

- le véhicule a échoué au test provincial d'inspection et d'entretien approuvé;
- le véhicule a toujours été bien entretenu et utilisé jusqu'à ce qu'il ait échoué au test; et
- une réparation au titre de la garantie est exigée pour que votre véhicule passe le test provincial d'inspection et d'entretien.

Le coût du test provincial, s'il y a lieu, n'est pas défrayé par la présente garantie.

Si votre province n'exige pas d'essai de contrôle des émissions, cette garantie d'efficacité des dispositifs antipollution de 2 ans ou 40 000 km ne s'applique pas.

Comment obtenir les services au titre de cette garantie

Si votre véhicule n'est pas conforme aux critères d'un programme fédéral ou provincial d'inspection et d'entretien approuvé pendant la durée de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, amenez-le chez un concessionnaire FCA dans les meilleurs délais. Remettez au chef du service après-vente le rapport prouvant que votre véhicule n'est pas conforme aux normes du programme. Il serait bon aussi de lui remettre tous les reçus de réparation et d'entretien prouvant que votre véhicule a bien été entretenu.

EXCLUSIONS DES GARANTIES

Les dommages causés par un usage abusif ou un accident

Les garanties prévues dans ce livret ne couvrent pas les réparations nécessitées par les éventualités suivantes : un incendie, un accident, l'usage abusif, la négligence, les dommages causés par des objets frappant le véhicule, le transport de matières corrosives (comme des produits chimiques, acides et fertilisants), l'usage abusif du véhicule (comme le fait de rouler sur les bordures de trottoir, la surcharge du véhicule, le patinage des roues, etc.), les épreuves de vitesse ou la participation aux courses automobiles, le débranchement inconsidéré de composants, les modifications au système d'échappement et les altérations ou réglages non conformes aux normes de FCA.

Le fait de débrancher, falsifier ou modifier la lecture au compteur kilométrique annulera les garanties.

Les dommages causés par l'environnement

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas à la décoloration ni à la détérioration de la peinture et des autres composants d'un véhicule exposé aux éléments ni aux réparations nécessitées par les éventualités suivantes : les retombées, la pluie acide, les produits chimiques, la sève des arbres, les insectes, la fiente, le sel, le sable, le gravier, les risques routiers, la grêle, les ouragans, la foudre, les inondations ou tout autre cas fortuit.

Le sel sur les routes, les lavages, les marques, les égratignures, et toute abrasion provenant du sable et des poussières peuvent affecter l'aspect des roues (acier, chrome et aluminium) et d'autres pièces se trouvant sous le véhicule. La corrosion de surface est considérée comme une usure normale; elle n'est pas une défectuosité et n'est donc pas couverte par la garantie.

L'usure et l'entretien habituels

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux services d'entretien habituels, tels que les vidanges d'huile et changements de filtres, la lubrification générale, la permutation des pneus, la mise au point du moteur et le remplacement des bougies. Les services d'entretien nécessaires sont énumérés dans le ***Guide de l'automobiliste*** et ci-après. Les garanties ne couvrent pas non plus les balais d'essuie-glace usés, les disques d'embrayage, les disques, plaquettes, garnitures et tambours de freins, le pare-brise et la lunette, le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues (sauf s'ils sont défectueux; voir page 4).

Les dommages résultant d'un mauvais entretien

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux réparations nécessitées par le manque d'entretien ou un entretien inadéquat, l'utilisation d'huiles ou d'essences contaminées ou impures, ou encore l'omission d'utiliser l'essence, l'huile et les lubrifiants recommandés dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après.

Les frais supplémentaires

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux dommages indirects ou accessoires tels que la perte d'usage du véhicule, les pertes de temps, les inconvénients, les frais d'essence, de téléphone et de déplacement, les frais de location de véhicules et de logement temporaire, les pertes ou les dommages causés aux biens personnels, les pertes commerciales, la perte de revenus, etc.

Les modifications non effectuées par FCA

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux réparations nécessitées par des modifications non effectuées par FCA, l'installation de pièces d'équipement spéciales ou d'accessoires, ou l'utilisation de matériaux, de carburants ou d'additifs spéciaux. Cela inclut les carrosseries spéciales ou transformées, les systèmes d'alimentation convertis, les attelages de remorque, les glaces teintées, les toits ouvrants, les alarmes, etc. Les modifications non effectuées par FCA n'annulent pas la garantie, mais elles ne sont pas couvertes par la garantie.

Pièces non fournies par FCA

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux pièces, équipements, matériaux ou additifs non fournis par FCA dont l'usage n'est pas certifié pour votre véhicule. Les pièces de performance et de course ne sont pas considérées des pièces FCA.

Véhicules exportés

À MOINS QUE LA LOI NE L'EXIGE, AUCUNE GARANTIE LÉGALE OU CONVENTIONNELLE NE S'APPLIQUE AUX VÉHICULES VENDUS OU IMMATRICULÉS DANS UN PAYS AUTRE QUE LE CANADA.

Cette politique ne s'applique toutefois pas aux véhicules dont l'exportation a été autorisée par FCA Canada. Les concessionnaires ne peuvent autoriser l'exportation de véhicules. Pour toute question relative à la garantie de ce véhicule, consultez un concessionnaire autorisé.

Cette politique ne s'applique pas non plus aux véhicules immatriculés au nom des fonctionnaires ou des employés militaires canadiens en poste à l'étranger.

(Voir aussi page 11)

Véhicules récupérés ou déclarés une perte totale

Un véhicule déclaré une perte totale par une compagnie d'assurance, recyclé après avoir été déclaré une perte totale, ou autrement désigné pour la récupération, la ferraille, le recyclage ou à d'autres fins similaires ne sera plus garanti.

FCA Canada refusera toute garantie sans avis s'il est découvert qu'un véhicule est inadmissible pour l'une des raisons susmentionnées.

Restrictions de garantie

FCA Canada peut imposer des restrictions à la garantie de votre véhicule dans les éventualités suivantes : entretien inadéquat, usage abusif ou manque d'entretien, et que de telles éventualités empêchent le bon fonctionnement du véhicule. Le cas échéant, la garantie peut être refusée ou l'approbation de FCA Canada peut être exigée avant d'effectuer une réparation.

SERVICES EN VERTU DE LA GARANTIE

Au canada :

Les services en vertu de la garantie doivent être effectués par un concessionnaire FCA autorisé. Si vous déménagez au Canada ou y êtes en voyage, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire FCA pour faire réparer votre véhicule sous garantie, mais il est préférable de vous adresser à un concessionnaire autorisé à vendre la marque de votre véhicule.

Aux états-unis (y compris dans les possessions et les territoires américains) et au mexique :

Si votre véhicule est acheté et immatriculé au Canada et que vous êtes en voyage aux États-Unis ou au Mexique, votre garantie de FCA Canada demeure valide. Vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire FCA autorisé pour faire réparer votre véhicule.

À l'extérieur de l'amérique du nord :

Si votre véhicule est acheté et immatriculé au Canada et que vous êtes en voyage à l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous pouvez confier votre véhicule à un concessionnaire FCA autorisé. Si un concessionnaire étranger autorisé vous facture des réparations que vous estimez couvertes par la garantie de FCA Canada, assurez-vous d'obtenir un reçu détaillé des travaux exécutés. Au retour du véhicule au Canada, communiquez avec le Service à la clientèle de FCA Canada pour un remboursement éventuel (page 12). Une demande de remboursement ne sera pas prise en considération si le véhicule n'est pas ramené au Canada.

Si vous déménagez :

Si vous déménagez à l'extérieur du pays, assurez-vous de communiquer avec le service des douanes de votre destination avant le déménagement. Le règlement relatif à l'importation de véhicules peut considérablement différer d'un pays à l'autre.

Si vous déménagez aux États-Unis, assurez-vous également de communiquer avec le Service à la clientèle ***FCA Customer Assistance*** au **1-800-992-1997** afin d'obtenir la documentation nécessaire à l'enregistrement de votre véhicule et de déterminer la validité de la garantie aux États-Unis.

Remarque :

Si votre véhicule est immatriculé dans un pays autre que le Canada et que vous n'observez pas la procédure ci-dessus, vous n'aurez droit à aucune couverture au titre de la garantie. (Les véhicules immatriculés au nom des fonctionnaires ou des employés militaires canadiens en poste à l'étranger sont uniquement couverts par la garantie de base.)

AUTRES POINTS D'INTÉRÊT

Contrat de service offert en option

FCA Canada offre à ses clients un contrat de service spécialement adapté à la plupart des véhicules neufs pour couvrir les frais de réparation au-delà de la garantie du véhicule. Cette protection est offerte à un coût raisonnable pour la quasi-totalité des pièces de votre véhicule.

FCA Canada honore intégralement ses contrats de service. Assurez- vous d'obtenir un véritable contrat de service ***FCA***. Nous ***ne*** sommes **pas** responsables des contrats offerts par d'autres entreprises. Consultez la page 16 pour de plus amples détails sur les contrats de service disponibles.

Articles esthétiques

Les défauts ou les dommages aux panneaux de tôle, à la peinture, au garnissage ou aux autres articles esthétiques sont habituellement décelés rectifiés au moment de l'inspection du véhicule neuf. Pour votre protection, nous vous suggérons d'aviser sans délai votre concessionnaire vendeur de tout défaut de cette nature. En effet, si le problème s'aggrave par suite de l'utilisation et de l'exposition du véhicule, les réparations ne seront pas couvertes par la garantie.

Modifications

FCA Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des modifications aux véhicules qu'ils construisent ou vendent, sans encourir l'obligation d'apporter des changements identiques ou similaires aux véhicules construits ou vendus antérieurement.

Pièces de rechange

Dans le but de minimiser le temps qu'il faut pour réparer votre véhicule, il est possible que dans certains cas FCA adopte des pièces de rechange. Les pièces de rechange Mopar$_{MD}$ sont des pièces neuves, refabriquées, remises à neuf ou réparées, mais toutes sont conformes aux normes de FCA et bénéficient de la même garantie que les pièces neuves. Parmi les pièces pouvant être remplacées par une pièce de rechange, il y a les moteurs, les transmissions, les groupes d'instruments, les radios, les lecteurs de cassette et de disque compact, les compteurs de vitesse et divers modules électroniques.

Frigorigène récupéré

Afin de contrôler les agents potentiellement nuisibles à la couche d'ozone, la loi exige la récupération, la purification et la réutilisation du frigorigène des automobiles. Par conséquent, toute réparation effectuée à la partie scellée du climatiseur de votre véhicule, si ce dernier en est équipé, pourrait impliquer l'utilisation de frigorigène récupéré qui a été purifié.

Disques numériques polyvalents et disques compacts (DVD/CD)

Quelques conseils préventifs s'appliquent aux DVD et CD de source non commerciale. Les étiquettes en papier apposées sur les disques que l'on enregistre soi-même peuvent rouler, bomber ou se décoller et causer la défaillance du mécanisme d'éjection. Les réparations attribuables à une disque coincé dans le lecteur ne sont pas couvertes par la garantie. Il est de plus possible que certains disques compacts personnels, enregistrables ou réenregistrables, ne soient pas compatibles avec les lecteurs de disque installés dans les automobiles; ces derniers se mettront à sauter, voire même à afficher un message d'erreur. Dans l'éventualité d'un problème du genre, vérifiez votre lecteur en utilisant un disque d'origine commerciale dont la lecture est possible. S'il y a incompatibilité entre le disque et le lecteur, le remplacement ou la réparation du lecteur ne résoudra pas le problème.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Nous désirons vivement que votre véhicule FCA vous donne pleine satisfaction. Si une question relative à la garantie ou à l'entretien n'a pas été réglée à votre entière satisfaction, nous vous conseillons les mesures suivantes :

1. Discutez d'abord du problème avec le chef du service après-vente, puis avec le directeur général ou le propriétaire de la concession.

2. Accordez au concessionnaire un délai raisonnable ou quelques occasions de vous donner satisfaction. Il peut même communiquer avec FCA Canada en votre nom.

3. Si le problème persiste, communiquez avec nous à l'adresse ou au numéro de téléphone sans frais indiqué et donnez-nous la chance d'étudier votre cas. Si vous communiquez avec FCA Canada, ne manquez pas de toujours inclure l'information suivante :

- ❏ Vos nom, adresse et numéro de téléphone
- ❏ Le nom de votre concessionnaire
- ❏ Le numéro d'identification du véhicule (NIV)
- ❏ Le kilométrage de votre véhicule (distance parcourue)

Service à la clientèle
FCA Canada Inc.
C.P. 1621
Windsor (Ontario) N9A 4H6
1-800-387-9983

PROGRAMME D'ARBITRAGE

Si ces démarches ne vous donnent toujours pas satisfaction, une autre option vous est proposée.

FCA Canada participe au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC vous avisera sur la façon dont votre plainte peut être étudiée et résolue par une tierce personne indépendante dont la décision est finale.

L'objectif de FCA Canada et de ses concessionnaires est d'obtenir votre pleine satisfaction. La participation de FCA Canada au PAVAC vise à la réalisation de cet objectif. Le PAVAC est gratuit. Les décisions rendues par le PAVAC sont rapides, justes et finales car les deux parties, soit vous et FCA Canada, sont liées par la sentence.

Le PAVAC est en vigueur dans toutes les provinces et tous les territoires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme, vous pouvez téléphoner personnellement au PAVAC ou passer par notre Service à la clientèle. Veuillez fournir le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) au moment de l'appel.

PAVAC
1-800-207-0685

ASSISTANCE ROUTIÈRE

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE 5/100

Nous sommes heureux d'offrir le Programme d'assistance routière 24 heures sur 24, applicable à tous les véhicules neufs 2017 couverts par la garantie de base de ***3 ans ou 60 000 kilomètres*** et par la garantie de ***5 ans ou 100 000 kilomètres*** du groupe motopropulseur. Les véhicules admissibles doivent être immatriculés au Canada, et les services d'assistance routière sont valables pendant ***5 ans ou 100 000 kilomètres***, selon la première éventualité, à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie du véhicule. Il est à noter que l'assistance routière applicable aux véhicules utilisés pour des services de taxi, de police, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance, et à tous les modèles SRT n'est offerte que pendant ***3 ans ou 60 000 kilomètres***, selon la première éventualité. Les services d'assistance routière sont valables pour tous les propriétaires ou conducteurs de véhicules admissibles.

- ***VOTRE VÉHICULE DOIT ÊTRE REMORQUÉ?*** Si votre véhicule est inutilisable en raison d'une panne mécanique, il sera remorqué à l'établissement du concessionnaire FCA Canada le plus proche autorisé à réparer la marque de votre véhicule (ou chez le concessionnaire FCA Canada de votre choix, à condition qu'il soit situé à moins de 35 kilomètres du lieu de la panne).
- ***COINCÉ?*** Si votre véhicule s'est enlisé dans un fossé ou dans la neige, sur ou près d'une voie publique et ne semble pas endommagé, il sera ramené sur la chaussée la plus proche au moyen d'un treuil. Si le véhicule n'est pas en état de marche et doit être remorqué après le treuillage, les frais de treuillage et de remorquage vous seront imputés par l'agence de dépannage.
- ***BATTERIE À PLAT?*** Si la batterie de votre véhicule est à plat, un service de démarrage d'appoint vous sera fourni sur place. Si le véhicule ne démarre toujours pas, il sera remorqué à l'établissement du concessionnaire FCA le plus proche (ou chez le concessionnaire FCA de votre choix, à condition qu'il soit situé à moins de 35 kilomètres du lieu de la panne).
- ***CLÉS OUBLIÉES À L'INTÉRIEUR?*** Si vos portes sont verrouillées et que les clés sont à l'intérieur ou si les serrures sont gelées, nous vous enverrons de l'aide sur place. (Ce service se limite à vous permettre d'accéder à l'habitacle uniquement et ne comprend pas le coût du remplacement des clés.)
- ***CREVAISON?*** En cas de crevaison, le service de dépannage déposera la roue et posera la roue de secours. Il est entendu que le pneu de la roue de secours doit être gonflé et en état de rouler. La réparation des pneus n'est pas couverte par l'assistance routière.

- ***PANNE SÈCHE?*** En cas de panne sèche, une petite quantité d'essence vous sera livrée, là où la loi le permet. Dans tous les autres cas, y compris les véhicules à carburant de rechange, votre véhicule sera remorqué jusqu'au centre de ravitaillement le plus proche. Dans de tels cas, vous devez défrayer le coût du carburant acheté.

Veuillez consulter la section « À propos de l'assistance routière » (page 14), pour connaître les restrictions applicables.

Pour obtenir de l'assistance (voir aussi en deuxième de couverture)

Si votre véhicule a besoin de l'un des services offerts par l'assistance routière, composez le numéro sans frais, quelle que soit l'heure et où que vous vous trouviez au Canada ou aux États-Unis : 1-800-363-4869 (ce numéro ne vous met pas en communication avec FCA Canada). Veuillez mentionner que vous êtes propriétaire d'un véhicule FCA et soyez prêt à donner :

❏ Le numéro d'identification du véhicule (NIV)
❏ Le numéro de plaque d'immatriculation
❏ Le kilométrage de votre véhicule (distance parcourue)
❏ L'endroit où vous êtes et le numéro où on peut vous joindre
❏ Le genre de service demandé (remorquage, crevaison, démarrage d'appoint, etc.)

Avis :
- Par mauvais temps, une certaine attente est à prévoir.
- Il vous faudra autoriser vous-même le remorquage du véhicule par l'agence de dépannage.
- Si votre véhicule est remorqué chez un établissement concessionnaire pour y être réparé, vous devez communiquer avec la concession pour autoriser la réparation.

Remorquage après l'expiration du programme

L'assistance routière prend fin après **5 ans ou 100 000 kilomètres** (ou après **3 ans ou 60 000 kilomètres**, s'il y a lieu), selon la première éventualité. Si vous appelez le numéro sans frais pour obtenir de l'aide après l'expiration de l'assistance routière, vous aurez à payer le service.

La durée de la garantie couvrant certains éléments du système antipollution dépasse celle de l'assistance routière*. En cas de besoin de réparation d'un système antipollution sous garantie après l'expiration de l'assistance routière, le remorquage (et uniquement le remorquage) pourrait être remboursé. Appelez le numéro sans frais et la dépanneuse sera acheminée, mais vous aurez à payer le remorquage. Pour faire une demande de remboursement, obtenez tous les détails de votre concessionnaire autorisé.

*Voir page 5

À propos de l'assistance routière

Le Programme d'assistance routière de FCA Canada n'est pas une garantie, mais sa durée d'application est la même que celle des garanties de base et du groupe motopropulseur.

Les services couverts par ce programme doivent être fournis au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis et se limitent aux véhicules immatriculés et assurés qui sont utilisés sur les voies publiques fréquentées et entretenues.

Les services dispensés ne seront pas gratuits si le véhicule a été conduit dans une région inaccessible au véhicule d'assistance ou qui est rarement fréquentée (plages, parcs, sites en construction, champs, routes privées, (saisonnières, etc.). Le programme ne s'applique pas si le véhicule a été utilisé pour le tout terrain, l'autocross, ou pour toute autre activité hors route.

Le programme ne couvre pas le treuillage ni le remorquage des véhicules qui s'enlisent dans la neige alors qu'ils sont utilisés comme chasse-neige.

Le programme ne couvre pas les appels répétés pour le même problème (si le propriétaire ou le conducteur a les moyens d'éviter un tel problème), ni le remorquage d'un établissement concessionnaire à un autre, ni aucun service si le conducteur semble sous l'influence de l'alcool ou des drogues.

Le programme ne couvre pas les pièces, les pneus, les réparations, la main-d'œuvre ni l'entreposage du véhicule. Les pièces, les réparations et la main-d'œuvre couvertes par la garantie vous seront fournies par votre concessionnaire FCA Canada.

Le Programme d'assistance routière ne couvre pas les frais de remorquage après un accident. Par exemple, si un véhicule doit être extrait d'un fossé ou d'un banc de neige et qu'il doive ensuite être remorqué en raison de dommages subis au moment où il a quitté la route, les frais de remorquage ne seront pas couverts.

Le programme ne couvre aucun dommage indirect ou accessoire relié à une panne du véhicule ou à la prestation de services à votre intention. Ces dommages comprennent, entre autres, la perte de temps, les désagréments, la perte d'usage du véhicule, les frais de location d'un véhicule, d'essence, de téléphone, de déplacement ou d'hébergement, la perte de biens personnels ou commerciaux, la perte de revenu, etc.

Les agences de dépannage sont des entreprises indépendantes. Ces organismes ne sont en aucun cas des employés ou agents de FCA Canada. Le fournisseur (par exemple, l'entreprise de remorquage) est responsable de tout dommage ou perte touchant votre véhicule ou vos biens personnels pouvant résulter de la prestation d'un service d'assistance routière.

Ces dommages ou pertes doivent être signalés au directeur de l'agence de dépannage et à votre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que des réparations ne soient effectuées.

FCA Canada se réserve le droit de limiter les services couverts ou les remboursements pour tout véhicule si elle juge qu'il y a eu abus ou que les demandes d'assistance deviennent déraisonnables ou trop fréquentes.

Le programme peut être modifié ou annulé en tout temps sans remboursement.

Dans les régions éloignées

Si votre véhicule subit une panne mécanique couverte par la garantie alors que vous êtes très éloigné d'un concessionnaire FCA Canada, nous nous réservons le droit de faire appel au service d'un garage qui n'est pas un concessionnaire FCA mais qui est situé à proximité afin de faire réparer votre véhicule et ainsi éviter de trop vous incommoder.

Dans les régions très éloignées où il est impossible de faire remorquer le véhicule par la route jusqu'à l'établissement du concessionnaire, le transport se fera par bateau ou par train. L'assistance couvrira les frais de remorquage jusqu'au quai ou au terminal ferroviaire, et jusqu'à l'établissement du concessionnaire à la fin du trajet, mais vous devez vous occuper du transport par train ou par bateau et régler la facture. Vous serez remboursé jusqu'à concurrence de 300 $ par éventualité pour les frais de transport.

Si vous devez payer.

Si vous devez payer un service normalement couvert par l'assistance routière, vous pouvez demander un remboursement, sous réserve des conditions suivantes :

- Vous devez d'abord avoir composé le numéro sans frais pour obtenir de l'aide.
- Les demandes de remboursement de frais de remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture détaillant la réparation et le remorquage.
- Le montant du remboursement est limité aux tarifs de l'entreprise de dépannage locale, jusqu'à un maximum de 100 $ par incident, à moins d'indication contraire.
- Seuls l'original des reçus et des factures ou les copies du bordereau de carte de crédit que vous soumettez seront acceptés aux fins de remboursement. Les originaux vous seront retournés sur demande.
- Vous devez faire parvenir vos demandes à :
  Programme d'assistance routière de FCA Canada
  248 Pall Mall, C.P. 5845
  London (Ontario) N6A 4T4

FCA Canada se réserve le droit de rejeter toute demande de remboursement présentée plus de 30 jours après la date de prestation du service ou concernant un service dispensé par un établissement ou une personne non autorisé.

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE FCA CANADA

Notre garantie d'usine complète et toute autre garantie légale applicable ne vous offrent pas une protection totale pour votre période de propriété, ni l'entretien normal nécessaire pour garder votre nouveau véhicule dans ses conditions d'utilisation optimales. Si votre véhicule est loué, il faut savoir que vous êtes responsable de l'entretien et des réparations.

Les contrats de service FCA Canada peuvent bonifier la garantie dès l'instant où vous prenez possession de votre véhicule neuf. Ces contrats couvrent la majorité des principaux organes mécaniques††, et entrent en vigueur à l'expiration de la garantie de base. Trois types de plans sont offerts, selon vos besoins et la durée moyenne de propriété du véhicule.

Les véhicules utilisés pour des services de police, de taxi, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance et tous les modèles SRT peuvent être admissibles à un contrat de service. Consultez votre concessionnaire vendeur pour la disponibilité des contrats de service pour véhicules à usage spécial.

††Certaines limites sont applicables. Obtenez les détails chez votre concessionnaire vendeur.

1. Plans de protection du groupe motopropulseur*

Les plans de protection du groupe motopropulseur, complément de la garantie de base sur le groupe motopropulseur du constructeur, offrent une couverture d'assistance routière accrue et une allocation couvrant les frais de location d'une voiture de remplacement dans le cas où votre véhicule n'est pas en état de rouler et est immobilisé jusqu'au lendemain. Certains plans couvrent un kilométrage plus élevé.

Les principaux composants couverts sont ceux :

• du moteur • de la transmission • de la traction avant • de la propulsion arrière • des quatre roues motrices (4RM) • et de la transmission intégrale.

2. Plans d'or*

Chaque plan vous assure une protection complète contre les réparations mécaniques aux composants qui ne font pas partie du groupe moto- propulseur (Plan d'or). Certains plans vous assurent également une protection complète contre la réparation des composants mécaniques du groupe motopropulseur après l'expiration de la garantie de votre véhicule couvrant le groupe motopropulseur. Contrats disponibles avec ou sans franchise.

Ces principaux composants couverts sont ceux :

• de la direction • du climatiseur • du circuit de refroidissement et du système d'alimentation • de la suspension avant • de la suspension arrière • du circuit électrique • du circuit hydraulique des freins • et du système de freins antiblocage.

*Durée maximale disponible avec véhicules neufs immatriculés au Canada seulement.

3. Plans d'or plus*

La protection la plus complète que vous pouvez obtenir pour votre véhicule neuf est le contrat d'entretien « Plan d'or Plus », qui allie les avantages d'une couverture or pour les composants (consultez les Plans d'or) aux opérations d'entretien les plus importantes :

- vidange d'huile et remplacement du filtre;
- permutation des pneus à tous les deux services;
- conduite en toute « tranquillité d'esprit » grâce à la protection des pneus contre les risques routiers assurant leur remplacement au prorata de l'usure, jusqu'à concurrence de quatre pneus ou quatre réparations;
- location d'une voiture pour les réparations sous garantie effectuées le même jour – pour être admissible à cette allocation, il n'est pas nécessaire que votre véhicule passe la nuit chez le concessionnaire.

*Durée maximale disponible avec véhicules neufs immatriculés au Canada seulement.

CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES

Les contrats de service FCA Canada offrent les caractéristiques et avantages suivants :

Assistance routière supérieure

- Planification de voyage
- Interruption de voyage

Voiture de location

Pendant la durée du contrat choisi, on vous rembourse jusqu'à 50 $ par jour (maximum de 5 jours) chaque fois qu'un composant couvert fait défaut et que la réparation ne peut être effectuée avant le lendemain.

Service partout en Amérique du Nord

Il y a des concessionnaires FCA partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis.

Transfert sans frais

La partie valide du contrat peut être transférée sans frais à l'acheteur subséquent du véhicule dans les 30 jours de la date de vente. (Consultez votre concessionnaire pour tous les détails.)

Possibilité de valeur de revente accrue

Le contrat de service FCA Canada peut rehausser la valeur de revente de votre véhicule.

Aucun engagement pendant 60 jours

Les 60 premiers jours du contrat constituent une période d'essai. Si vous décidez de résilier votre contrat de service au cours de cette période, le montant total payé vous sera remboursé, moins les sommes qui vous auraient été versées suite à des demandes de règlement acceptées.

Durée du plan

Tous les contrats couvrant les véhicules neufs débutent à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie (date initiale de mise en circulation du véhicule) et de zéro kilomètre.

L'allocation pour la voiture de location entre en vigueur à la date d'achat du contrat, sous réserve de l'acceptation de celui-ci par FCA Canada. La date d'expiration du contrat est indiquée dans les modalités.

Véhicules admissibles

Tous les véhicules de FCA Canada couverts par la garantie de base 3/60 et/ou par la garantie 5/100 du groupe motopropulseur, qui sont en circulation depuis moins de quatre ans et ont parcouru moins de 80 000 km, peuvent être admissibles à un contrat de service.

Véhicules non admissibles

Véhicules accidentés ayant été déclarés perte totale par une compagnie d'assurance; véhicules immatriculés dans un pays autre que le Canada; véhicules utilisés pour des services de taxi, de limousine ou de livraison; véhicules utilisés pour le déneigement et les services postaux; camions à benne basculante; véhicules utilisés hors route; véhicules modifiés ou convertis à partir de l'équipement initial du constructeur; véhicules utilisés pour des services d'urgence (c.-à-d. police, ambulance, remorquage); et autocaravanes.

Sont également exclus les véhicules utilisés dans le cadre de compétitions, quelles qu'elles soient, ainsi que les véhicules utilisés pour tracter une remorque d'un poids supérieur à la capacité nominale de remorquage ou dans des conditions non conformes aux exigences auxquelles sont soumis les véhicules servant à tracter une remorque, telles que décrites dans le *Guide de l'automobiliste*.

Trousse personnalisée et modalités du contrat

Dès réception et acceptation de votre demande par FCA, telle que transmise par votre concessionnaire vendeur, vous recevrez une lettre personnalisée confirmant votre admissibilité aux avantages du contrat que vous avez acheté, une carte de membre et un aperçu des modalités. Cette trousse servira à vous identifier, ainsi que votre véhicule, auprès de tout concessionnaire FCA au Canada, ou aux États-Unis, comme étant admissible aux services du plan pour la durée choisie. La carte de membre doit être présentée au concessionnaire chaque fois qu'un service couvert par le plan est requis.

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est tenu d'utiliser le véhicule et d'en assurer l'entretien conformément aux directives décrites dans le *Guide de l'automobiliste* fourni par FCA avec chaque véhicule neuf, ainsi que dans la présente publication.

Services prévus par le contrat/numéro sans frais

Les services prévus par le contrat sont assurés par le concessionnaire FCA qui vous l'a vendu. S'il vous est impossible de vous présenter chez ce concessionnaire pour vous prévaloir d'un service, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire FCA au Canada ou aux États-Unis. Si vous ne pouvez obtenir un service prévu en vertu du contrat auprès d'un concessionnaire FCA autorisé, vous pouvez appeler au numéro sans frais pour vous renseigner.

FCA Canada honore intégralement ses contrats de service. Assurez-vous d'obtenir un véritable contrat de service FCA. Nous ne sommes pas responsables des contrats offerts par d'autres entreprises.

PROGRAMME D'ENTRETIEN

MOTEURS À ESSENCE

PROGRAMME D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien doivent être effectués pour assurer une performance et une fiabilité optimales du véhicule. Les garanties limitées du livret des garanties NE COUVRENT PAS les réparations requises suite à un entretien inadéquat. Nous vous suggérons fortement de tenir compte des travaux d'entretien et de conserver tous les reçus et autres documents pertinents. Utilisez seulement les lubrifiants Mopar$_{MD}$ recommandés et les pièces d'origine Mopar$_{MD}$. Si un problème survient entre les intervalles d'entretien, adressez-vous à votre concessionnaire. **ÉVITEZ LES PÉRIODES PROLONGÉES DE MARCHE AU RALENTI.**

NOTA : LORSQUE LE DÉLAI ET LE KILOMÉTRAGE SONT INDIQUÉS, RESPECTEZ LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Votre véhicule est équipé d'un système automatique de rappel de vidange d'huile. L'indicateur automatique de changement d'huile vous rappelle qu'il est temps d'effectuer les services d'entretien du programme d'entretien de votre véhicule. En fonction des conditions de fonctionnement du moteur, le message de vidange d'huile s'allumera. Cela signifie qu'une intervention est nécessaire sur votre véhicule. Les conditions de fonctionnement telles que des trajets courts fréquents, la traction d'une remorque, des températures ambiantes extrêmement chaudes ou froides et l'utilisation de carburant E85 vont avoir une influence lorsque le message «vidange d'huile» s'affichera. Des conditions de fonctionnement intense peuvent entraîner l'affichage du message de vidange d'huile dès que la limite de 5 600 kilomètres a été franchie depuis la dernière réinitialisation. Faites faire le changement d'huile sans tarder, dans les prochains 800 kilomètres

NOTA : MODÈLES 1500 SEULEMENT :
LA PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER 16 000 KILOMÈTRES, 12 MOIS OU 350 HEURES DE FONCTIONNEMENT DU MOTEUR, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ. LE FONCTIONNEMENT OU FONCTIONNEMENT AU RALENTI DU MOTEUR PENDANT 350 HEURES TOUCHE PRINCIPALEMENT LES CLIENTS-PARCS

MODÈLES 2500/3500/4500/5500 SEULEMENT :
LA PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER 13 000 KILOMÈTRES, 12 MOIS OU 350 HEURES DE FONCTIONNEMENT DU MOTEUR, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ. LE FONCTIONNEMENT OU FONCTIONNEMENT AU RALENTI DU MOTEUR PENDANT 350 HEURES TOUCHE PRINCIPALEMENT LES CLIENTS-PARCS.

SERVICE INTENSIF TOUS LES MODÉLES :
VIDANGEZ L'HUILE MOTEUR APRÈS 6 500 KILOMÈTRES SI LE VÉHICULE EST UTILISÉ HORS ROUTE OU DANS DES CONDITIONS POUSSIÉREUSES OU SI LE MOTEUR EST PRINCIPALEMENT UTILISÉ AU RALENTI OU À BAS RÉGIME. CE TYPE D'UTILISATION DU VÉHICULE EST CONSIDÉRÉ COMME DE L'USAGE INTENSIF.

UNE FOIS PAR MOIS OU AVANT UN LONG TRAJET :
- Vérifiez le niveau d'huile.
- Vérifiez le niveau de liquide lave-glace.
- Vérifiez et nettoyez les balais d'essuie-glace, et les remplacez s'il y a lieu.
- Vérifiez les pressions de gonflage des pneus et assurez-vous qu'il n'y a pas de signes d'usure ou de dommages inhabituels.
- Vérifiez le niveau des réservoirs de liquide de refroidissement, de maître-cylindre de frein, de direction assistée (tous modèles sauf 1500) et de transmission (transmission à 6 rapports). Ajoutez du liquide s'il y a lieu.
- Vérifiez le fonctionnement de l'éclairage intérieur et extérieur.

INTERVALLE D'ENTRETIEN REQUIS
Veuillez-vous reporter à la section Programmes d'entretien sur les pages suivantes pour connaître l'intervalle d'entretien requis.

À CHAQUE PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE COMME INDIQUÉ PAR LE SYSTÈME DE RAPPEL DE VIDANGE D'HUILE :

- Vidangez l'huile moteur et remplacez le filtre. Les vidanges d'huile demandées par le système de rappel de vidange d'huile peuvent être enregistrées dans la section de journal des vidanges d'huile.
- Permutez les pneus. **Faites la permutation au premier signe d'usure irrégulière, même si cela se produit avant la mise en fonction du système de rappel de vidange d'huile.**
- Inspectez la batterie, nettoyez et resserrez les cosses si nécessaire.
- Inspectez l'huile à transmission automatique si elle est équipée d'une jauge.
- Inspectez les plaquettes de frein, les segments, les disques, les tambours, les flexibles et le frein de stationnement.
- Inspectez la protection et les flexibles du circuit de refroidissement du moteur.
- Vérifiez le système d'échappement.
- Inspectez le filtre à air du moteur s'il est utilisé dans des conditions poussiéreuses ou en conduite hors route.
- Graissez le raccord de l'arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (tous modèles 4RM sauf 1500)

MISE EN GARDE!

- **Tous les travaux d'entretien précisés dans le programme d'entretien sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du véhicule. FCA Canada Inc. se réserve le droit d'annuler la garantie si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un entretien adéquat. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que cet entretien soit effectué par un concessionnaire agréé, nous vous conseillons fortement de confier l'entretien de votre véhicule à un concessionnaire FCA agréé.**

- **Vous pouvez vous blesser gravement en travaillant sur un véhicule automobile ou à proximité. N'effectuez que les travaux d'entretien qui vous sont familiers ou pour lesquels vous possédez les outils nécessaires. Si vous doutez de votre compétence quant à certains travaux, faites appel à un mécanicien qualifié.**

- **Si vous omettez d'inspecter ou d'entretenir correctement votre véhicule, cela pourrait entraîner la défaillance des composants et nuire à la maniabilité et au rendement du véhicule. Par ailleurs, un accident pourrait survenir.**

Programme d'entretien : 32 000 km ou 24 mois

❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Camions 2500, 3500, 4500 et 3500)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 48 000 km ou 36 mois

❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Tous les camions)
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Changer l'huile de la transmission automatique. (transmission AS66RC seulement)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert. (Camions 1500, 2500 et 3500)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque. (Camions 4500 et 5500)

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 64 000 km ou 48 mois

❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Camions 2500, 3500, 4500 et 3500)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 96 000 km ou 72 mois

❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Tous les camions)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque. (transmission automatique 6-rapports seulement)
❏ Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre. (transmission AS66RC seulement)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque. (Tous les camions)

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 128 000 km ou 96 mois

❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Camions 2500, 3500, 4500 et 3500)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 144 000 km ou 108 mois

❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Tous les camions)
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Changer l'huile de la transmission automatique. (transmission AS66RC seulement)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert. (Camions 1500, 2500 et 3500)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque. (Camions 4500 et 5500)

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 160 000 km ou 120 mois

❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Camions 2500, 3500, 4500 et 3500)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
❏ Remplacer les bougies d'allumage. **
❏ Rincer le circuit de refroidissement du moteur et remplacer le liquide de refroidissement à l'échéance de 10 ans ou 240 000 kilomètres selon la première éventualité.
❏ Vérifier la soupape RGC; la remplacer s'il y a lieu.

** L'intervalle de changement de la bougie d'allumage est établi en fonction du kilométrage uniquement.

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 192 000 km ou 144 mois

❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Tous les camions)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre. (transmission automatique 6-rapports seulement)
❏ Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre. (transmission AS66RC seulement)
❏ Changer le liquide de la boîte de transfert. (Tous les camions)

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 224 000 km ou 168 mois

❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Camions 2500, 3500, 4500 et 3500)
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d’entretien : 240 000 km ou 180 mois

❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. (Tous les camions)
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Rincer le circuit de refroidissement du moteur et remplacer le liquide de refroidissement à l’échéance de 10 ans ou 240 000 kilomètres selon la première éventualité.
❏ Changer l’huile de la transmission automatique. (transmission AS66RC seulement)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert. (Camions 1500, 2500 et 3500)
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque. (Camions 4500 et 5500)

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

PROGRAMME D'ENTRETIEN

MOTEURS DIESEL - RAM 1500

PROGRAMME D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien doivent être effectués pour assurer une performance et une fiabilité optimales du véhicule. Les garanties limitées du livret des garanties NE COUVRENT PAS les réparations requises suite à un entretien inadéquat. Nous vous suggérons fortement de tenir compte des travaux d'entretien et de conserver tous les reçus et autres documents pertinents. Utilisez seulement les lubrifiants Mopar$_{MD}$ recommandés et les pièces d'origine Mopar$_{MD}$. Si un problème survient entre les intervalles d'entretien, adressez-vous à votre concessionnaire. **ÉVITEZ LES PÉRIODES PROLONGÉES DE MARCHE AU RALENTI.**

NOTA : LORSQUE LE DÉLAI ET LE KILOMÉTRAGE SONT INDIQUÉS, RESPECTEZ LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Votre véhicule est équipé d'un système automatique de rappel de vidange d'huile. L'indicateur automatique de changement d'huile vous rappelle qu'il est temps d'effectuer les services d'entretien du programme d'entretien de votre véhicule. En fonction des conditions de fonctionnement du moteur, le message de vidange d'huile s'allumera. Cela signifie qu'une intervention est nécessaire sur votre véhicule. Les conditions de fonctionnement telles que des trajets courts fréquents, la traction d'une remorque, des températures ambiantes extrêmement chaudes ou froides vont avoir une influence lorsque le message «vidange d'huile» s'affichera. Des conditions de fonctionnement intense peuvent entraîner l'affichage du message de vidange d'huile dès que la limite de 5 600 kilomètres a été franchie depuis la dernière réinitialisation. Faites faire le changement d'huile sans tarder, dans les prochains 800 kilomètres

NOTA : LA PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER 16 000 KILOMÈTRES OU 12 MOIS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

LORS DE L'UTILISATION DE MÉLANGES DE CARBURANTS CONTENANT PLUS DE 5 % DE BIODIESEL (B5 À B20), EN AUCUN CAS LA PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE NE DOIT EXCÉDER 12 875 KILOMÈTRES OU 6 MOIS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

LE PROPRIÉTAIRE DOIT SURVEILLER LE KILOMÉTRAGE LORSQU'IL UTILISE DU BIODIESEL CAR LE SYSTÈME DE RAPPEL DE VIDANGE D'HUILE NE TIENT PAS COMPTE DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL.

LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

UNE FOIS PAR MOIS OU AVANT UN LONG TRAJET :

- Vérifiez le niveau d'huile.
- Vérifiez le niveau de liquide lave-glace.
- Vérifiez et nettoyez les balais d'essuie-glace, et les remplacez s'il y a lieu.
- Vérifiez les pressions de gonflage des pneus et assurez-vous qu'il n'y a pas de signes d'usure ou de dommages inhabituels.
- Vérifiez le niveau des réservoirs de liquide de refroidissement, de maître-cylindre de frein et de direction assistée. Ajoutez du liquide s'il y a lieu.
- Vérifiez le fonctionnement de l'éclairage intérieur et extérieur.

INTERVALLE D'ENTRETIEN REQUIS

Veuillez-vous reporter à la section Programmes d'entretien sur les pages suivantes pour connaître l'intervalle d'entretien requis.

À CHAQUE PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE COMME INDIQUÉ PAR LE SYSTÈME DE RAPPEL DE VIDANGE D'HUILE :

- Vidangez l'huile moteur et remplacez le filtre. Les vidanges d'huile demandées par le système de rappel de vidange d'huile peuvent être enregistrées dans la section de journal des vidanges d'huile.
- Permutez les pneus. **Faites la permutation au premier signe d'usure irrégulière, même si cela se produit avant la mise en fonction du système de rappel de vidange d'huile.**
- Remplissez complètement le réservoir de fluide d'échappement diesel.
- Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.
- Inspectez la batterie, nettoyez et resserrez les cosses si nécessaire.
- Inspectez les plaquettes de frein, les segments, les disques, les tambours, les flexibles et le frein de stationnement.
- Inspectez la protection et les flexibles du circuit de refroidissement du moteur.
- Vérifiez le système d'échappement.
- Inspectez le filtre à air du moteur s'il est utilisé dans des conditions poussiéreuses ou en conduite hors route.

MISE EN GARDE!

- **Tous les travaux d'entretien précisés dans le programme d'entretien sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du véhicule. FCA Canada Inc. se réserve le droit d'annuler la garantie si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un entretien adéquat. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que cet entretien soit effectué par un concessionnaire agréé, nous vous conseillons fortement de confier l'entretien de votre véhicule à un concessionnaire FCA agréé.**

- **Vous pouvez vous blesser gravement en travaillant sur un véhicule automobile ou à proximité. N'effectuez que les travaux d'entretien qui vous sont familiers ou pour lesquels vous possédez les outils nécessaires. Si vous doutez de votre compétence quant à certains travaux, faites appel à un mécanicien qualifié.**

- **Si vous omettez d'inspecter ou d'entretenir correctement votre véhicule, cela pourrait entraîner la défaillance des composants et nuire à la maniabilité et au rendement du véhicule. Par ailleurs, un accident pourrait survenir.**

Programme d'entretien : 16 000 km ou 12 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 32 000 km ou 24 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 48 000 km ou 36 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Remplacer les filtres à carburant et purger l'eau de l'ensemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 64 000 km ou 48 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 80 000 km ou 60 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 96 000 km ou 72 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Remplacer les filtres à carburant et purger l'eau de l'ensemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque.

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 112 000 km ou 84 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 128 000 km ou 96 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 144 000 km ou 108 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Remplacer les filtres à carburant et purger l'eau de l'ensemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 160 000 km ou 120 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
❏ Rincer le circuit de refroidissement du moteur et remplacer le liquide de refroidissement à l'échéance de 10 ans ou 240 000 kilomètres selon la première éventualité.
❏ Changer tous les courroies d'entraînement d'accessoire.

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 176 000 km ou 132 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 192 000 km ou 144 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Remplacer les filtres à carburant et purger l'eau de l'ensemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Changer le liquide de la boîte de transfert

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 208 000 km ou 156 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 224 000 km ou 168 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Vider l'eau de l'assemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifier les garnitures de freins et le fonctionnement du frein de stationnement.
❏ Remplacer le filtre d'habitacle.

NOTA - LORS DE L'UTILISATION DE CARBURANTS BIODIESEL, REMPLACER LES FILTRES À CARBURANT ET PURGER L'EAU DE L'ENSEMBLE DU FILTRE À CARBURANT TOUS LES 32 000 KILOMÈTRES OU 2 ANS, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d’entretien : 240 000 km ou 180 mois

❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Remplacer les filtres à carburant et purger l’eau de l’ensemble du filtre à carburant.
❏ Vérifier les joints homocinétiques.
❏ Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
❏ Remplacer le filtre à air du moteur.
❏ Rincer le circuit de refroidissement du moteur et remplacer le liquide de refroidissement à l’échéance de 10 ans ou 240 000 kilomètres selon la première éventualité.
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

PROGRAMME D'ENTRETIEN

MOTEURS DIESEL - RAM 2500, 3500, 4500 ET 5500

PROGRAMME D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien doivent être effectués pour assurer une performance et une fiabilité optimales du véhicule. Les garanties limitées du livret des garanties NE COUVRENT PAS les réparations requises suite à un entretien inadéquat. Nous vous suggérons fortement de tenir compte des travaux d'entretien et de conserver tous les reçus et autres documents pertinents. Utilisez seulement les lubrifiants Mopar$_{MD}$ recommandés et les pièces d'origine Mopar$_{MD}$. Si un problème survient entre les intervalles d'entretien, adressez-vous à votre concessionnaire. **ÉVITEZ LES PÉRIODES PROLONGÉES DE MARCHE AU RALENTI.**

NOTA : LORSQUE LE DÉLAI ET LE KILOMÉTRAGE SONT INDIQUÉS, RESPECTEZ LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

Votre véhicule est équipé d'un système de témoin de vidange d'huile moteur. Ce système vous avertit lorsque le moment est venu de vidanger l'huile moteur en affichant le message « Oil Change Required » (vidange d'huile requise) sur le centre d'information électronique. Le système de témoin de vidange d'huile moteur fonde ses calculs sur le cycle de service, ce qui signifie que l'intervalle de vidange de l'huile moteur peut varier selon l'usage que vous faites de votre véhicule. Par exemple, si vous faites des arrêts et des départs fréquents, vous augmentez la fréquence des vidanges d'huile. En effet, ce type d'utilisation entraîne la régénération plus fréquente du système de post-traitement des gaz d'échappement, ce qui réduit la durée de vie utile de l'huile moteur. Si vous ne vidangez pas l'huile moteur au moment prévu dans le calendrier d'entretien, vous exposez le moteur à des dommages internes.

NOTA : REMPLACEZ L'HUILE MOTEUR ET LE FILTRE À HUILE TOUS LES 24 000 KM OU TOUS LES SIX MOIS OU AVANT SI LE SYSTÈME DE TÉMOIN DE VIDANGE D'HUILE MOTEUR LE DEMANDE.

EN AUCUN CAS LES INTERVALLES DE VIDANGE D'HUILE NE DOIVENT EXCÉDER 24 000 KM OU SIX MOIS OU 500 HEURES MOTEUR, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

REMPLACEZ L'HUILE MOTEUR ET LE FILTRE À HUILE TOUS LES 20 000 KM LORSQUE LE MOTEUR EST ALIMENTÉ AVEC DU CARBURANT B6-B20 (CHÂSSIS-CABINE UNIQUEMENT).

SI LES MODÈLES DE CHÂSSIS-CABINES UTILISENT DES NIVEAUX DE BIODIESEL SUPÉRIEURS À 5 %, LA PÉRIODICITÉ DE VIDANGE D'HUILE NE DOIT, EN AUCUN CAS, EXCÉDER LES 20 000 KM. CONSULTEZ LA SECTION SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CARBURANT POUR OBTENIR DE L'INFORMATION AU SUJET DU FONCTIONNEMENT DES MODÈLES DE CHÂSSIS-CABINES CONFIGURÉS POUR CONSOMMER UN MÉLANGE DE BIODIESEL (B6-B20) QUI RÉPOND À LA NORME ASTM D-746.

À CHAQUE PLEIN D'ESSENCE

- Vérifiez le niveau d'huile moteur environ cinq minutes après avoir éteint un moteur complètement réchauffé. La lecture du niveau d'huile sera plus précise si le véhicule se trouve sur une surface plane. N'ajoutez de l'huile que lorsque le niveau indiqué est égal ou inférieur au repère ADD (ajout nécessaire) ou MIN.

UNE FOIS PAR MOIS:

- Inspectez la batterie, nettoyez et resserrez les cosses si nécessaire.
- Vérifiez le niveau du liquide du vase d'expansion du radiateur, du maître-cylindre des freins, et de la transmission automatique. Ajoutez du liquide s'il y a lieu.
- Vérifiez le niveau de liquide lave-glace.
- Vérifiez et nettoyez les balais d'essuie-glace, et les remplacez s'il y a lieu.
- Vérifiez la pression des pneus et inspectez les pneus pour voir s'ils présentent des signes d'usure ou de dommages inhabituels.
- Vérifiez le fonctionnement de l'éclairage intérieur et extérieur.

À CHAQUE VIDANGE D'HUILE

- Vidangez l'huile moteur et remplacez le filtre. Les vidanges d'huile demandées par le système de rappel de vidange d'huile peuvent être enregistrées dans la section de journal des vidanges d'huile.
- Vérifiez le système d'échappement.
- Vérifiez le filtre à air du moteur.
- Inspectez la protection et les flexibles du circuit de refroidissement du moteur.
- Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

INTERVALLE D'ENTRETIEN REQUIS

Veuillez-vous reporter à la section Programmes d'entretien sur les pages suivantes pour connaître l'intervalle d'entretien requis.

MISE EN GARDE!

- **Tous les travaux d'entretien précisés dans le programme d'entretien sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du véhicule. FCA Canada Inc. se réserve le droit d'annuler la garantie si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un entretien adéquat. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que cet entretien soit effectué par un concessionnaire agréé, nous vous conseillons fortement de confier l'entretien de votre véhicule à un concessionnaire FCA agréé.**

- **Vous pouvez vous blesser gravement en travaillant sur un véhicule automobile ou à proximité. N'effectuez que les travaux d'entretien qui vous sont familiers ou pour lesquels vous possédez les outils nécessaires. Si vous doutez de votre compétence quant à certains travaux, faites appel à un mécanicien qualifié.**

- **Si vous omettez d'inspecter ou d'entretenir correctement votre véhicule, cela pourrait entraîner la défaillance des composants et nuire à la maniabilité et au rendement du véhicule. Par ailleurs, un accident pourrait survenir.**

Programme d’entretien : 12 000 km ou 6 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 24 000 km ou 12 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s’il y a lieu. **
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d’entretien : 36 000 km ou 18 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Remplacer le filtre d’habitacle.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les garnitures de freins; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Vérifier le frein de stationnement; regler s’il y a lieu.
❏ Vérifier la courroie d’entraînement; la remplacer s’il y a lieu.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d’entretien : 48 000 km ou 24 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s’il y a lieu. **
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
❏ Vérifier les paliers des roues avant.
❏ Changer l’huile de la transmission automatique. (transmission AS69RC seulement)

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 60 000 km ou 30 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 72 000 km ou 36 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s’il y a lieu. **
❏ Remplacer le filtre d’habitacle.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
❏ Vérifier les garnitures de freins; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Vérifier le frein de stationnement; regler s’il y a lieu.
❏ Vérifier la courroie d’entraînement; la remplacer s’il y a lieu.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 84 000 km ou 42 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 96 000 km ou 48 mois

- ❏ Remplacez l'huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d'huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
- ❏ Permuter les pneus.
- ❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
- ❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s'il y a lieu. **
- ❏ Graisser le raccord de l'arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
- ❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
- ❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
- ❏ Changer le liquide de la boîte de transfert.
- ❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
- ❏ Vérifier les paliers des roues avant.
- ❏ Changer l'huile de la transmission manuelle si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque.
- ❏ Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre.(transmission AS69RC seulement)
- ❏ Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque. (transmission 68RFE seulement)

* En aucun cas les intervalles de vidange d'huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 108 000 km ou 54 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Remplacer le filtre d’habitacle.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les garnitures de freins; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Vérifier le frein de stationnement; regler s’il y a lieu.
❏ Vérifier la courroie d’entraînement; la remplacer s’il y a lieu.
❏ Remplacer le filtre de recyclage des gaz de carter.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d'entretien : 120 000 km ou 60 mois

❏ Remplacez l'huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d'huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s'il y a lieu. **
❏ Graisser le raccord de l'arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.

* En aucun cas les intervalles de vidange d'huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d’entretien : 132 000 km ou 66 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d'entretien : 144 000 km ou 72 mois

- ❏ Remplacez l'huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d'huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
- ❏ Permuter les pneus.
- ❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
- ❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s'il y a lieu. **
- ❏ Remplacer le filtre d'habitacle.
- ❏ Graisser le raccord de l'arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
- ❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
- ❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
- ❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque.
- ❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
- ❏ Vérifier les garnitures de freins; les remplacer s'il y a lieu.
- ❏ Vérifier le frein de stationnement; regler s'il y a lieu.
- ❏ Vérifier les paliers des roues avant.
- ❏ Vérifier la courroie d'entraînement; la remplacer s'il y a lieu.
- ❏ Changer l'huile de la transmission automatique. (transmission AS69RC seulement)

* En aucun cas les intervalles de vidange d'huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 156 000 km ou 78 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Rincer le circuit de direction et remplacer le liquide de direction assistée.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d'entretien : 168 000 km ou 84 mois

❏ Remplacez l'huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d'huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s'il y a lieu. **
❏ Graisser le raccord de l'arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.

* En aucun cas les intervalles de vidange d'huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 180 000 km ou 90 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Remplacer le filtre d’habitacle.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les garnitures de freins; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Vérifier le frein de stationnement; regler s’il y a lieu.
❏ Vérifier la courroie d’entraînement; la remplacer s’il y a lieu.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 192 000 km ou 96 mois

- ❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
- ❏ Permuter les pneus.
- ❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
- ❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s’il y a lieu. **
- ❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
- ❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
- ❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s’il y a lieu.
- ❏ Changer le liquide de la boîte de transfert.
- ❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
- ❏ Vérifier les paliers des roues avant.
- ❏ Changer l’huile de la transmission manuelle si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque.
- ❏ Changer l’huile de la transmission automatique et remplacer le filtre.(transmission AS69RC seulement)
- ❏ Changer l’huile de la transmission automatique et remplacer le filtre. (transmission 68RFE seulement)

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 204 000 km ou 102 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d’entretien : 216 000 km ou 108 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s’il y a lieu. **
❏ Remplacer le filtre d’habitacle.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
❏ Vérifier les garnitures de freins; les remplacer s’il y a lieu.
❏ Vérifier le frein de stationnement; regler s’il y a lieu.
❏ Vérifier la courroie d’entraînement; la remplacer s’il y a lieu.
❏ Remplacer le filtre de recyclage des gaz de carter.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

Programme d’entretien : 228 000 km ou 114 mois

❏ Remplacez l’huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d’huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d’échappement diesel, ajouter du liquide s’il ya lieu.
❏ Graisser le raccord de l’arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.

* En aucun cas les intervalles de vidange d’huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d’huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail

Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU CONCESSIONNAIRE FCA

Programme d'entretien : 240 000 km ou 120 mois

❏ Remplacez l'huile moteur et le filtre à huile tous les 24 000 km ou tous les six mois ou 500 heures moteur ou avant si le système de témoin de vidange d'huile moteur le demande, selon la première éventualité.*
❏ Permuter les pneus.
❏ Vérifier le niveau du liquide d'échappement diesel, ajouter du liquide s'il ya lieu.
❏ Inspecter le filtre à air du moteur, remplacer s'il y a lieu. **
❏ Graisser le raccord de l'arbre de transmission avant situé sur le joint double cardan. (modèles 4RM)
❏ Graisser les embouts de biellette de direction extérieurs.
❏ Vérifier les composants de la suspension avant, les embouts de biellette de direction et les soufflets; les remplacer s'il y a lieu.
❏ Vérifier le liquide de la boîte de transfert; le changer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, taxi, véhicule de parc ou pour tracter une remorque.
❏ Remplacez les éléments du filtre à carburant montés sur le moteur et le châssis.
❏ Vérifier les paliers des roues avant.
❏ Changer l'huile de la transmission automatique. (transmission AS69RC seulement)
❏ Rincer le circuit de refroidissement du moteur et remplacer le liquide de refroidissement.
❏ Régler le dégagement prévu pour le jeu de soupape.

* En aucun cas les intervalles de vidange d'huile ne doivent excéder 24 000 km ou 6 mois ou 500 heures moteur, selon la première éventualité.

** En aucun cas les intervalles de filtre à air du moteur doivent excéder 48 000 km ou 24 mois, selon la première éventualité.

NOTA - Vérifiez les surfaces des essieux avant et arrière tous les 32 000 km. Si vous suspectez une fuite d'huile à engrenages, contrôlez le niveau de liquide. Changez le liquide tous les 32 000 km des ponts si votre véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, véhicule tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque. ***

_____
Lecture du compteur kilométrique

_____
Date

_____
N° du bon de travail

_____
Signature autorisée du concessionnaire FCA

CACHET DU
CONCESSIONNAIRE
FCA

RELEVÉ DES CHANGEMENTS D'HUILE

ENTRETIEN n° 1 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 2** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 3** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA
ENTRETIEN n° 4 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 5** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 6** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA
ENTRETIEN n° 7 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 8** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 9** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA
ENTRETIEN n° 10 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 11** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 12** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA

RELEVÉ DES CHANGEMENTS D'HUILE

ENTRETIEN n° 13 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 14** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 15** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA
ENTRETIEN n° 16 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 17** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 18** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA
ENTRETIEN n° 19 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 20** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 21** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA
ENTRETIEN n° 22 Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 23** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA	**ENTRETIEN n° 24** Lecture du compteur kilométrique Date N° du bon de travail Signature autorisée du concessionnaire FCA

NOTAS

NOTAS

NOTAS